



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

NOVEMBRE 2023

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	3
Arrêté du 9 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE INITIATIVE PERMIS (CHERBOURG-EN-COTENTIN).....	3
Arrêté du 20 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE FOUCHARD (SAINT LO).....	3
Arrêté n°23-305 BV du 21 novembre 2023 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement.....	3
Arrêté n°23-306 BV du 21 novembre 2023 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement.....	4
Arrêté n° 23-309 BV du 24 novembre 2023 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2023.....	4
Arrêté du 27 novembre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE CONDUITE CHERBOURGEOISE (TOLLEVAST).....	4
Arrêté du 30 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE DU BRE COURT (CHERBOURG-EN-COTENTIN).....	4
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	4
Arrêté interpréfectoral n° 2023-11 NB du 7 novembre 2023 portant modification statutaire du syndicat départemental de l'eau de la Manche (Sdeau50).....	4
Arrêté du 16 novembre 2023 fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens des articles L.2335-9, L.3334-8 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales.....	5
Arrêté n° 2022-11 du 23 novembre 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire Le Mesnil-Raoult -Troisgots - Saint-Romphaire.....	13
Arrêté du 23 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de QUIBOU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	13
SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	13
Arrêté n°23-147 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par les hydrolennes de la société Normandie Hydrolennes dans le Raz Blanchard.....	13
Arrêté n°23-148 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par les hydrolennes de la société FLOWATT dans le Raz Blanchard.....	13
Arrêté n°23-150 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation d'hydrolennes en mer de production d'électricité, dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague au bénéfice de la société Normandie Hydrolennes SAS.....	14
Arrêté n°23-151 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation d'hydrolennes en mer de production d'électricité, dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague au bénéfice de la société FLOWATT SAS.....	14
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	15
Décision du 20 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit de la polyclinique du Cotentin.....	15
Arrêté du 24 novembre 2023 portant adoption du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles.....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	16
Arrêté préfectoral n°DDPP/2023-450 du 30 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mathilde PARFAIT.....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	16
Arrêté n° 23-167 du 10 novembre 2023 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute.....	16
Barème d'indemnisation du 16 novembre 2023 des dégâts de gibier - Céréales – oléagineux – protéagineux de culture biologique - Prix à la Tonne.....	16
Barème d'indemnisation du 17 novembre 2023 des dégâts de gibier – Année 2023.....	17
Arrêté n° DDTM -DIR- 2023-25 du 30 novembre 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs.....	17
DIVERS	23
CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	23
Décision de délégation de signature du 6 novembre 2023 – Version 5.....	23
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	37
Arrêté n° SRN - 2023-00774-011-009 du 27 novembre 2023 autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées – Commune de Beslon – Jérémy Leroy.....	37
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE	41
Arrêté n°J-50-029-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - Ecole de musique (LA HAYE).....	41
Arrêté n° 2023-TCA- 028 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - - Ecole de musique (LA HAYE).....	42
Arrêté n°J-50-033-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - Association pour la gestion et l'animation du centre social Marcel Mersier (SAINT-LÔ).....	42
Arrêté n° 2023-TCA- 033 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - - Association pour la gestion et l'animation du centre social Marcel Mersier (SAINT-LÔ).....	42
Arrêté n°J-50-031-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Juv'anim » (JUVIGNY-LES-VALLEES).....	42
Arrêté n° 2023-TCA- 031 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - - « Juv'anim » (JUVIGNY-LES-VALLEES).....	42
Arrêté n°J-50-032-2023 du 04 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - Association communautaire pour la coordination et une émergence des initiatives locales (SAINTE-MERE-EGLISE).....	42
Arrêté n° 2023-TCA- 032 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - - Association communautaire pour la coordination et une émergence des initiatives locales (SAINTE-MERE-EGLISE).....	43
Arrêté n°J-50-035-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Amstragram » (SARTILLY-BAIE-BOCAGE).....	43

Arrêté n° 2023-TCA- 035 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Amstramgram » (SARTILLY-BAIE-BOCAGE).....	43
Arrêté n°J-50-036-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Association maison de pays de Lessay » (LESSAY).....	43
Arrêté n° 2023-TCA- 036 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Association maison de pays de Lessay » (LESSAY).....	43
Arrêté n°J-50-037-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Association Rejouets » (CERENCES).....	43
Arrêté n° 2023-TCA- 037 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Association Rejouets » (CERENCES).....	44
Arrêté n°J-50-030-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Canton jeunes » (LES PIEUX).....	44
Arrêté n° 2023-TCA- 030 du 3 novembre portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Canton jeunes » (LES PIEUX).....	44
Arrêté n°J-50-027-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Musique Expérience » (DUCEY-LES-CHERIS).....	44
Arrêté n° 2023-TCA- 027 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Musique Expérience » (DUCEY-LES-CHERIS).....	44
Arrêté n°J-50-028-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Association pour la gestion et l'animation du centre Nelson Mandela » (SAINT-LÔ).....	44
Arrêté n° 2023-TCA- 028 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Association pour la gestion et l'animation du centre Nelson Mandela » (SAINT-LÔ).....	45
Arrêté n°J-50-034-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Actionaid peuples solidaires Saint-Lô » (SAINT-LÔ).....	45
Arrêté n° 2023-TCA- 034 3 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Actionaid peuples solidaires Saint-Lô » (SAINT-LÔ).....	45
Arrêté du 17 novembre 2023 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche.....	45
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN.....	45
Liste d'aptitude du 22 novembre 2023 aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024 - département de la manche.....	45

◆

CABINET DU PREFET

Arrêté du 9 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE INITIATIVE PERMIS (CHERBOURG-EN-COTENTIN)

Art. 1 : L'agrément délivré le 13/11/2018, numéro E 18 050 0006 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE INITIATIVE PERMIS sise 30 Rue Roger Salengro 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 09/11/2023.

Art. 2 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sur demande présentée au moins deux mois avant l'expiration.

Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de suivantes :

AM – B.

Art. 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS.

◆

Arrêté du 20 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE FOUCHARD (SAINT LO)

Art. 1 : L'agrément délivré le 12/03/2008, numéro E 08 050 0517 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE FOUCHARD sise 244 Avenue de Paris 50000 SAINT LO, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 20/11/2023.

Art. 2 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sur demande présentée au moins deux mois avant l'expiration.

Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de suivantes :

AM – A – A1 – A2 – B – B1 – BE – B96 – C – CE – C1 – C1E.

Art. 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Signé : Pour le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS.

◆

Arrêté n°23-305 BV du 21 novembre 2023 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement

Art. 1 : La lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Monsieur Michael BOISNEL

- Monsieur Jimmy PERONNE
- Monsieur Dimitri POIRET
Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Arrêté n°23-306 BV du 21 novembre 2023 accordant la lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement

Art. 1 : La lettre de félicitations pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :
- Monsieur Jean-Vincent ABRAHAM
- Madame Marine NICOLET
Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Arrêté n° 23-309 BV du 24 novembre 2023 complétant et modifiant l'arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 4 décembre 2023

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :
Ajouter à l'échelon ARGENT :
- ANGÉLIQUE Freddy, Adjudant Sapeur-pompier volontaire au CIS de VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY
Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE



Arrêté du 27 novembre 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - ÉCOLE DE CONDUITE CHERBOURGEOISE (TOLLEVAST)

Art. 1 : Monsieur RENET Damien est autorisé à exploiter, sous le n° E 23 050 0006 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE CHERBOURGEOISE 212, La Longue Chasse 50470 TOLLEVAST.
Art. 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.
Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :
AAC - AM – A- A1 – A2 – B - B96 ; BE ; C ; CE ; D ;
Art. 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.
Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .
Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
Art. 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.
Signé : Pour le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS.

Arrêté du 30 novembre 2023 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE DU BRECOURT (CHERBOURG-EN-COTENTIN)

Art. 1 : L'agrément délivré le 08/10/2002, numéro E 02 050 0353 0, pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE DU BRECOURT sise Avenue Jacques Prévert 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 30/11/2023.
Art. 2 : Cet agrément pourra faire l'objet d'un nouveau renouvellement, sur demande présentée au moins deux mois avant l'expiration.
Art. 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de suivantes :
AAC - AM – B.
Art. 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
Art. 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée 2 mois avant la date du changement ou de la reprise.
Art. 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.
Art. 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.
Art. 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.
Signé : Pour le Préfet, la Directrice des Sécurités : Anne MAERTENS.



DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté interpréfectoral n° 2023-11 NB du 7 novembre 2023 portant modification statutaire du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies ;
Art. 1 : Est autorisée la modification statutaire adoptée par le comité syndical du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) le 22 juin 2023.
Art. 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.
Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : Pour le préfet de la Manche, la secrétaire générale : Perrine SERRE - Pour le préfet de l'Orne : la secrétaire générale : Marie CORNET

Les statuts actualisés peuvent être consultés en préfecture direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité bureau des collectivités locales.



Arrêté du 16 novembre 2023 fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens des articles L.2335-9, L.3334-8 et R.3334-8 du code général des collectivités territoriales

Art. 1 : Sont déclarées rurales, au sens des articles L.2335-9, L.3334-10, R.3334-8 et R.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, les communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Pour le Préfet, la Secrétaire générale, : Perrine SERRE

Annexe de l'arrêté n°2023-244VW LISTE DES COMMUNES RURALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023	
Code INSEE	Nom commune
50004	AIREL
50006	AMIGNY
50008	ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ
50013	ANNEVILLE-EN-SAIRE
50016	APPEVILLE
50019	AUCEY-LA-PLAINE
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT
50022	AUMEVILLE-LESTRE
50023	AUVERS
50024	AUXAIS
50026	AZEVILLE
50027	BACILLY
50028	BALEINE
50029	BARENTON
50030	BARFLEUR
50031	BARNEVILLE-CARTERET
50032	BARRE-DE-SEMILLY
50034	BAUDRE
50036	BAUPTÉ
50033	BEAUBIGNY
50038	BEAUCHAMPS
50039	BEAUCOUDRAY
50040	BEAUFICEL
50042	BEAUVOIR
50044	BELVAL
50045	BENOITVILLE
50046	BERIGNY
50048	BESLON
50049	BESNEVILLE
50050	BEUVRIGNY
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
50054	BIEVILLE
50055	BINIVILLE
50058	BLAINVILLE-SUR-MER
50059	BLOSVILLE
50060	BLOUTIERE
50062	BOISYVON
50064	BONNEVILLE
50069	BOURGUENOLLES
50546	BOURGVALLEES
50070	BOUTTEVILLE
50072	BRAINVILLE
50074	BRECEY
50077	BRETTEVILLE
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY
50079	BREUVILLE
50081	BREVILLE-SUR-MER
50083	BRICQUEBOSQ
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE
50085	BRICQUEVILLE-SUR-MER
50086	BRILLEVAST
50087	BRIX

50088	BROUAINS
50090	BUAIS-LES-MONTS
50092	CAMBERNON
50093	CAMETOURS
50094	CAMPROUND
50095	CANISY
50096	CANTELOUP
50097	CANVILLE-LA-ROCQUE
50098	CARANTILLY
50101	CARNEVILLE
50102	CAROLLES
50105	CATTEVILLE
50106	CAVIGNY
50108	CEAUX
50109	CERENCES
50110	CERISY-LA-FORET
50111	CERISY-LA-SALLE
50112	CHAISE-BAUDOIN
50117	CHAMPEAUX
50118	CHAMPREPUS
50120	CHANTELOUP
50121	CHAPELLE-CECELIN
50124	CHAPELLE-UREE
50514	CHAULIEU
50126	CHAVOY
50130	CHERENCE-LE-HERON
50135	CLITOURPS
50137	COLOMBE
50138	COLOMBY
50139	CONDE SUR VIRE
50143	COUDEVILLE-SUR-MER
50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE
50145	COURCY
50146	COURTILS
50148	COUVAINS
50149	COUVILLE
50150	CRASVILLE
50151	CREANCES
50152	CRESNAYS
50155	CROLLON
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE
50158	CUVES
50159	DANGY
50161	DEZERT
50162	DIGOSVILLE
50164	DOMJEAN
50166	DOVILLE
50167	DRAGEY-RONTHON
50168	DUCEY-LES CHERIS
50169	ECAUSSEVILLE
50172	EMONDEVILLE
50174	EQUILLY
50175	EROUDEVILLE
50176	ETANG-BERTRAND
50177	ETIENVILLE
50178	FERMANVILLE

50181	FEUGERES
50182	FEUILLIE
50183	FIERVILLE-LES-MINES
50184	FLAMANVILLE
50185	FLEURY
50186	FLOTTEMANVILLE
50188	FOLLIGNY
50190	FONTENAY-SUR-MER
50192	FOURNEAUX
50193	FRESNE-PORET
50194	FRESVILLE
50195	GATHEMO
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE
50197	GAVRAY-SUR-SIENNE
50198	GEFFOSSES
50199	GENETS
50200	GER
50205	GODEFROY
50207	GOLLEVILLE
50208	GONFREVILLE
50209	GONNEVILLE-LE THEIL
50210	GORGES
50214	GOUVETS
50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
50217	GRAND-CELLAND
50219	GRATOT
50221	GRIMESNIL
50222	GROSVILLE
50225	GUISLAIN
50227	HAM
50228	HAMBYE
50229	HAMELIN
50230	HARDINVEST
50232	HAUTEVILLE-LA-GUICHARD
50231	HAUTEVILLE-SUR-MER
50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE
50234	HAYE-BELLEFOND
50235	HAYE-D'ECTOT
50237	HAYE-PESNEL
50238	HEAUVILLE
50240	HELLEVILLE
50241	HEMEVEZ
50243	HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
50246	HIESVILLE
50247	HOCQUIGNY
50251	HUBERVILLE
50252	HUDIMESNIL
50253	HUISNES-SUR-MER
50256	ISIGNY-LE-BUAT
50258	JOGANVILLE
50259	JUILLEY
50260	JUVIGNY LES VALLEES
50236	LA HAYE
50261	LAMBERVILLE
50262	LANDE-D'AIROU
50263	LAPENTY

50265	LAULNE
50115	LE GRIPPON
50535	LE PARC
50591	LE TEILLEUL
50266	LENGRONNE
50267	LESSAY
50268	LESTRE
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE
50270	LIEUSAIN
50271	LINGEARD
50274	LOGES-MARCHIS
50275	LOGES-SUR-BRECEY
50276	LOLIF
50277	LONGUEVILLE
50278	LOREUR
50279	LOREY
50281	LUCERNE-D'OUTREMER
50282	LUOT
50283	LUZERNE
50285	MAGNEVILLE
50288	MARCEY-LES-GREVES
50289	MARCHESIEUX
50290	MARCILLY
50291	MARGUERAY
50292	MARIGNY-LE-LOZON
50294	MARTINVAST
50295	MAUPERTUIS
50296	MAUPERTUIS-SUR-MER
50297	MEAUFFE
50298	MEAUTIS
50299	MESNIL
50300	MESNIL-ADELEE
50302	MESNIL-AMEY
50305	MESNIL-AU-VAL
50304	MESNIL-AUBERT
50310	MESNIL-EURY
50311	MESNIL-GARNIER
50312	MESNIL-GILBERT
50317	MESNIL-OZENNE
50321	MESNIL-ROUXELIN
50324	MESNIL-VENERON
50326	MESNIL-VILLEMANT
50315	MESNILLARD
50327	MEURDRAQUIERE
50328	MILLIERES
50332	MOITIERS-D'ALLONNE
50353	MONT-SAINT-MICHEL
50334	MONTABOT
50335	MONTAIGU-LA-BRISSETTE
50336	MONTAIGU-LES-BOIS
50338	MONTBRAY
50340	MONTCAU
50341	MONTEBOURG
50342	MONTFARVILLE
50345	MONTHUCHON
50347	MONTJOIE-SAINT-MARTIN

50349	MONTMARTIN-SUR-MER
50350	MONTPINCHON
50351	MONTRABOT
50352	MONTREUIL-SUR-LOZON
50273	MONTSENELLE
50356	MOON-SUR-ELLE
50357	MORIGNY
50359	MORTAIN-BOCAGE
50360	MORVILLE
50361	MOUCHE
50362	MOULINES
50363	MOYON VILLAGES
50364	MUNEVILLE-LE-BINGARD
50365	MUNEVILLE-SUR-MER
50368	NAY
50369	NEGREVILLE
50370	NEHOU
50371	NEUFBOURG
50372	NEUFMESNIL
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN
50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT
50376	NICORPS
50378	NOTRE-DAME-DE-CENILLY
50379	NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
50382	NOUAINVILLE
50384	OCTEVILLE-L'AVENEL
50387	ORGLANDES
50388	ORVAL SUR SIENNE
50389	OUVILLE
50390	OZEVILLE
50393	PERCY-EN-NORMANDIE
50394	PERIERS
50395	PERNELLE
50397	PERRIERS-EN-BEAUFICEL
50398	PERRON
50399	PETIT-CELLAND
50400	PICAUVILLE
50401	PIERREVILLE
50402	PIEUX
50403	PIROU
50405	PLESSIS-LASTELLE
50407	POILLEY
50409	PONT-HEBERT
50408	PONTAUBAULT
50410	PONTORSON
50411	PONTS
50412	PORT-BAIL-SUR-MER
50413	PRECEY
50417	QUETTEHOU
50419	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
50420	QUIBOU
50421	QUINEVILLE
50422	RAIDS
50423	RAMPAN
50425	RAUVILLE-LA-BIGOT
50426	RAUVILLE-LA-PLACE

50428	REFFUVEILLE
50429	REGNEVILLE-SUR-MER
50430	REIGNEVILLE-BOCAGE
50431	REMILLY LES MARAIS
50433	REVILLE
50435	ROCHEVILLE
50436	ROMAGNY-FONTENAY
50437	RONCEY
50442	ROZEL
50443	SACEY
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON
50446	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
50448	SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
50447	SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
50450	SAINT-BARTHELEMY
50451	SAINT-BRICE
50452	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES
50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC
50455	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
50456	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
50461	SAINT-CYR
50462	SAINT-CYR-DU-BAILLEUL
50463	SAINT-DENIS-LE-GAST
50464	SAINT-DENIS-LE-VETU
50467	SAINT-FLOXEL
50468	SAINT-FROMOND
50473	SAINT-GEORGES-D'ELLE
50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE
50472	SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
50474	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
50475	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ
50476	SAINT-GERMAIN-D'ELLE
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD
50481	SAINT-GERMAIN-SUR-AY
50482	SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES
50483	SAINT-GILLES
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU
50487	SAINT-JAMES
50492	SAINT-JEAN-D'ELLE
50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE
50489	SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE
50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE
50491	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
50493	SAINT-JEAN-DES-CHAMPS
50495	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
50496	SAINT-JEAN-LE-THOMAS
50498	SAINT-JOSEPH
50499	SAINT-LAURENT-DE-CUVES
50500	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
50504	SAINT-LOUET-SUR-VIRE
50505	SAINT-LOUP
50506	SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
50507	SAINT-MARCOUF
50510	SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY

50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE
50512	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
50513	SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE
50518	SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD
50521	SAINT-MAUR-DES-BOIS
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN
50525	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
50528	SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
50529	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
50531	SAINT-OVIN
50533	SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE
50537	SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
50538	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE
50540	SAINT-PIERRE-LANGERS
50541	SAINT-PLANCHERS
50542	SAINT-POIS
50543	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
50548	SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT
50549	SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
50550	SAINT-SAUVEUR-VILLAGES
50552	SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
50553	SAINT-SENIER-DE-BEUVRON
50554	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE
50563	SAINT-VIGOR-DES-MONTS
50453	SAINTE-CECILE
50457	SAINTE-COLOMBE
50469	SAINTE-GENEVIEVE
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT
50523	SAINTE-MERE-EGLISE
50556	SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
50565	SARTILLY-BAIE-BOCAGE
50567	SAUSSEMESNIL
50568	SAUSSEY
50569	SAVIGNY
50570	SAVIGNY-LE-VIEUX
50571	SEBEVILLE
50572	SENOVILLE
50574	SERVON
50575	SIDEVILLE
50576	SIOUVILLE-HAGUE
50578	SORTOSVILLE
50577	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT
50579	SOTTEVAST
50580	SOTTEVILLE
50582	SOURDEVAL
50584	SUBLIGNY
50585	SURTAINVILLE
50587	TAILLEPIED
50588	TAMERVILLE
50589	TANIS

50590	TANU
50564	TERRE-ET-MARAIS
50592	TESSY-BOCAGE
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE
50239	THEREVAL
50596	THEVILLE
50597	TIREPIED-SUR-SEE
50598	TOCQUEVILLE
50599	TOLLEVAST
50272	TOURNEVILLE-SUR-MER
50603	TOURVILLE-SUR-SIENNE
50604	TREAUVILLE
50606	TRIBEHOU
50607	TRINITE
50609	TURQUEVILLE
50610	URVILLE
50612	VAINS
50616	VAL-SAINT-PERE
50613	VALCANVILLE
50617	VARENGUEBEC
50618	VAROUVILLE
50619	VAST
50621	VAUDREVILLE
50624	VENDELEE
50626	VER
50628	VERNIX
50629	VESLY
50633	VICEL
50142	VICQ-SUR-MER
50634	VIDECOSVILLE
50637	VILLEBAUDON
50641	VILLIERS-FOSSARD
50643	VIRANDEVILLE
50647	YQUELON
50648	YVETOT-BOCAGE

◆

**Arrêté n° 2022-11 du 23 novembre 2023 portant modification des statuts du syndicat intercommunal scolaire Le Mesnil-Raoult
-Troisgots - Saint-Romphaire**

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;
Art. 1 : Sont autorisées les modifications des statuts du syndicat telles qu'elles ont été approuvées lors du comité syndical du 21 août 2023.

Art. 2 : Les statuts actualisés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la Manche, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

Les statuts actualisés peuvent être consultés en préfecture direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité, bureau des collectivités locales.

◆

Arrêté du 23 novembre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de QUIBOU (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de QUIBOU, est composée comme suit :

Conseiller municipal :

- M. Julien COCHET

Délégué de l'administration :

- M. Gaël PITON

Délégué du tribunal :

- M. Serge PERIER

Art. 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Signé : Pour le préfet de la Manche, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

◆

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n°23-147 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par les hydroliennes de la société Normandie Hydroliennes dans le Raz Blanchard

Art. 1 : L'avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par des hydroliennes de la société Normandie Hydroliennes dans le Raz Blanchard entre l'État et la société ENEDIS annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2 : La concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande formelle du bénéficiaire.

Art. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Conseil d'État dans les conditions prévues à l'article R.311-1-1 2° du code de justice administrative :

1°) par le demandeur ou l'exploitant pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R.2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre cette décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours au préfet et au titulaire de la décision.

Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date du dépôt du recours. La notification du recours est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Art. 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- un avis de publicité dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche dont les frais d'insertion seront à la charge de la société ENEDIS et qui mentionnera notamment l'obligation prévue à l'article 4 de présent arrêté de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux au préfet de la Manche, auteur de la décision et au bénéficiaire de la concession.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de 15 jours à la porte de la mairie de la commune de La Hague et des annexes de la mairie dans les communes déléguées de Jobourg, Auderville, Saint-Germain-des-Vaux, Digulleville, Omonville-la-Petite et Herqueville.

Un certificat d'affichage de Mme la Maire de La Hague attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

Annexe consultable à la préfecture de la Manche – Bureau de l'environnement

◆

Arrêté n°23-148 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par les hydroliennes de la société FLOWATT dans le Raz Blanchard

Considérant ce qui suit :

- la nécessité de mettre à jour et en adéquation la convention du 21 mars 2017 concédant une dépendance du domaine public maritime pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par des hydroliennes dans le Raz Blanchard avec le projet porté par la société FLOWATT ;

Art. 1 : L'avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un câble électrique destiné à l'acheminement à terre par la société ENEDIS de l'électricité produite par des hydroliennes de la société FLOWATT dans le Raz Blanchard entre l'État et la société ENEDIS est approuvé et annexé au présent arrêté.

Art. 2 : La concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande formelle du bénéficiaire.

Art. 3 : Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Conseil d'État dans les conditions prévues à l'article R.311-1-1 2° du code de justice administrative :

1°) par le demandeur ou l'exploitant pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R.2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre cette décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours au préfet et au titulaire de la décision. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date du dépôt du recours. La notification du recours est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Art. 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- un avis de publicité dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche dont les frais d'insertion seront à la charge de la société ENEDIS et qui mentionnera notamment l'obligation prévue à l'article 4 de présent arrêté de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux au préfet de la Manche, auteur de la décision et au bénéficiaire de la concession.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de 15 jours à la porte de la mairie de la commune de La Hague et des annexes de la mairie dans les communes déléguées de Jobourg, Auderville, Saint-Germain-des-Vaux, Digulleville, Omonville-la-Petite et Herqueville.

Un certificat d'affichage de Mme la Maire de La Hague attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

Annexe consultable à la préfecture de la Manche – Bureau de l'environnement



Arrêté n°23-150 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation d'hydroliennes en mer de production d'électricité, dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague au bénéfice de la société Normandie Hydroliennes SAS

Considérant ce qui suit :

- la nécessité de mettre à jour et en adéquation la convention du 22 mars 2017 concédant une dépendance du domaine public maritime pour l'installation d'hydroliennes en mer de production d'électricité dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague avec le projet porté par la société Normandie Hydroliennes ;

Art. 1 : L'avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation d'hydroliennes en mer de production d'électricité, dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague entre l'État et la société Normandie Hydroliennes est approuvé et annexé au présent arrêté.

Art. 2 : La concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande formelle du bénéficiaire.

Art. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Conseil d'État dans les conditions prévues à l'article R.311-1-1 2° du code de justice administrative :

1°) par le demandeur ou l'exploitant pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R.2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre cette décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours au préfet et au titulaire de la décision. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date du dépôt du recours. La notification du recours est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Art. 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- un avis de publicité dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche dont les frais d'insertion seront à la charge de la société Normandie Hydroliennes SAS et qui mentionnera notamment l'obligation prévue à l'article 4 de présent arrêté de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux au préfet de la Manche, auteur de la décision et au bénéficiaire de la concession.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de 15 jours à la porte de la mairie de la commune de La Hague et des annexes de la mairie dans les communes déléguées de Jobourg, Auderville, Saint-Germain-des-Vaux, Digulleville, Omonville-la-Petite et Herqueville.

Un certificat d'affichage de Mme la Maire de La Hague attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

Annexe consultable à la préfecture de la Manche – Bureau de l'environnement



Arrêté n°23-151 du 13 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation d'hydroliennes en mer de production d'électricité, dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague au bénéfice de la société FLOWATT SAS

Considérant ce qui suit :

- à la suite du transfert de la société FLOWATT de la convention du 23 mars 2017 initialement accordée à la société PARC HYDROLIEN NORMANDIE HYDRO SAS et du porter à connaissance déposé le 28 novembre 2022, il convient de mettre à jour et en adéquation ladite convention ;

- le projet FLOWATT est lauréat depuis avril 2022 du programme des investissements d'avenir (PIA) systèmes énergétiques – Villes et territoires durables (SEVTD) lancé par l'ADEME en 2020 ;

- le projet FLOWATT sera soutenu financièrement par France 2030 et bénéficiera en complément d'un tarif d'achat préférentiel de l'électricité produite ;

Art. 1 : L'avenant n°1 à la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports portant sur l'installation d'hydroliennes en mer de production d'électricité, dans le Raz Blanchard au large de la commune de La Hague entre l'État et la société FLOWATT annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2 : La concession est accordée pour une durée de 25 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. À l'issue de cette période, elle pourra être renouvelée sur demande formelle du bénéficiaire.

Art. 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Conseil d'État dans les conditions prévues à l'article R.311-1-1 2° du code de justice administrative :

1°) par le demandeur ou l'exploitant pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière formalité de publicité prévue à l'article R.2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°. Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre cette décision, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours contentieux l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours au préfet et au titulaire de la décision. Cette notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date du dépôt du recours. La notification du recours est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Art. 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- un avis de publicité dans les journaux Ouest-France et la Presse de la Manche dont les frais d'insertion seront à la charge de la société FLOWATT et qui mentionnera notamment l'obligation prévue à l'article 4 de présent arrêté de notifier, à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux au préfet de la Manche, auteur de la décision et au bénéficiaire de la concession.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de 15 jours à la porte de la mairie de la commune de La Hague et des annexes de la mairie dans les communes déléguées de Jobourg, Auderville, Saint-Germain-des-Vaux, Digulleville, Omonville-la-Petite et Herqueville.

Un certificat d'affichage de Mme la Maire de La Hague attestera de l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

Annexe consultable à la préfecture de la Manche – Bureau de l'environnement

◆

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 20 avril 2023 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang au profit de la polyclinique du Cotentin

Considérant que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

Considérant que le local du dépôt de sang, en salle de réveil dans le bloc opératoire de la Polyclinique du Cotentin, avenue Thivet à Equeurdreville Hainneville (50 120), respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

Considérant que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

Art. 1 : La Polyclinique du Cotentin est autorisée à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé avenue Thivet à Equeurdreville Hainneville (50 120), au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée avec l'Établissement français du sang le 21 février 2023.

Art. 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 2 mai 2023 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions réglementaires susvisées.

Art. 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant la Polyclinique du Cotentin à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour la catégorie de dépôt suivante :

- dépôt d'urgence au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé

- dépôt relais au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Art. 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-3 et R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification substantielle relative à un changement de catégorie de dépôt, un changement de locaux ou un changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang est soumise à une nouvelle décision d'autorisation prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie. Les modifications non substantielles relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt, à un changement de matériel ou la conclusion d'avenant à la convention de relevant pas d'une modification substantielle, sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;

- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens (www.telerecours.fr)

Art. 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE

◆

Arrêté du 24 novembre 2023 portant adoption du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles

Art. 1 : le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle (ORSAN) en Normandie est composé de cinq plans opérationnels de réponse :

- plan AMAVI : événement provoquant un nombre important de blessés somatiques ;
- plan MEDICO-PSY : événement provoquant un nombre important blessés psychiques ;
- plan EPI-CLIM : tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême ;
- plan NRC : événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- plan REB : émergence d'un ou de plusieurs cas d'une maladie infectieuse potentiellement épidémique ;

complété de huit dispositions spécifiques transversales :

- DST mobilisation des ressources humaines ;
- DST organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST montée en puissance des soins critiques ;
- DST organisation des évacuations sanitaires ;
- DST évacuation d'un établissement de santé ou médico-social ;
- DST dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST coordination de la sécurisation des établissements de santé ;
- DST accueil et gestion des renforts projetés.

Art. 2 : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral n°DDPP/2023-450 du 30 novembre 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mathilde PARFAIT

Considérant que Madame Mathilde PARFAIT remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Art. 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 5 ans à Madame Mathilde PARFAIT docteur vétérinaire administrativement domicilié: Clinique Vétérinaire du Mascaret.

Art. 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 : Madame Mathilde PARFAIT s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 : Madame Mathilde PARFAIT pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art. 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, pour le directeur départemental de la protection des populations, la Cheffe du service santé et protection animales : Camille LE MOINE



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 23-167 du 10 novembre 2023 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute ;

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de Douve-Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

– Représentants du Conseil départemental de la Manche :

Mme Véronique MARTIN-MORVAN, Conseillère départementale du canton de Bricquebec-en-Cotentin ;

Art. 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet Gest'eau : www.gesteau.fr

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Perrine SERRE



Barème d'indemnisation du 16 novembre 2023 des dégâts de gibier - Céréales – oléagineux – protéagineux de culture biologique - Prix à la Tonne

PRIX CAMPAGNE 22-23		
AVOINE	BIO	conso 350,00 €
humaine		
AVOINE	BIO	conso 200,00 €
animale		
BLE BIO	fourrager	250,00 €
BLE BIO	meunier	310,00 €
POIS BIO		410,00 €
COLZA BIO		550,00 €
ORGE BIO	fourragère	220,00 €
ORGE BIO	brassicole	400,00 €

TRITICALE BIO	220,00 €
SARRASIN BIO	980,00 €
FEVEROLE BIO	440,00 €
LENTILLES BIO	1 100,00 €
SEIGLE BIO	360,00 €

Barème adopté le 16 novembre 2023, lors de la Formation Spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier ».
Signé : Le Responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : L.aurent VATTIER

Barème d'indemnisation du 17 novembre 2023 des dégâts de gibier – Année 2023

PRODUCTION	Barème national 2023			Barème retenu en 2023 €/Q	Barème retenu en 2022 €/Q
	Minimum en €/Q	Maximum en €/Q	MOYENNE		
CEREALES-GRAINS					
blé dur	36,00 €	38,40 €	37,20 €	37,20 €	41,10 €
blé tendre	19,20 €	21,60 €	20,40 €	20,40 €	31,40 €
orge d'hiver et de printemps	17,60 €	20,00 €	18,80 €	18,80 €	27,10 €
orge brassicole de printemps	25,80 €	28,20 €	27,00 €	27,00 €	34,30 €
orge brassicole d'hiver	19,00 €	21,40 €	20,20 €	20,20 €	29,90 €
avoine	19,40 €	21,80 €	20,60 €	20,60 €	26,10 €
Seigle	18,50 €	20,90 €	19,70 €	19,70 €	29,90 €
triticale	17,10 €	19,50 €	18,30 €	18,30 €	28,30 €
mélange orge-avoine-pois "bio"					
CEREALES PAILLE					
blé tendre				7,00 €	7,00 €
orge d'hiver et de printemps				7,00 €	7,00 €
avoine				7,00 €	7,00 €
autres céréales&mélange orge-av				7,00 €	7,00 €
AUTRES CULTURES					
féveroles	27,60 €	30,00 €	28,80 €	28,80 €	37,80 €
pois protéagineux	26,00 €	28,40 €	27,20 €	27,20 €	37,50 €
colza	42,00 €	44,40 €	43,20 €	43,20 €	61,20 €

Barème adopté le 16 novembre 2023 à la la formation spécialisée dégât de gibier.
Signé : Le Responsable de l'Unité Forêt, Nature, Biodiversité : L.aurent VATTIER

Arrêté n° DDTM-DIR-2023-25 du 30 novembre 2023 donnant subdélégation de signature de Mme Martine CAVALLERA-LEVI à certains de ses collaborateurs

Art.1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Pierre-Arnaud MARTIN, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2023-89-VN du 31 août 2023 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Mme Marianne PIQUERET, ingénieure des travaux publics de l'État Hors Classe, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature n° 2023-89-VN du 31 août 2023 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Art.2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature n° 2023-89-VN du 31 août 2023 conférée à Mme Martine CAVALLERA-LEVI.

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cassandre SIMON attachée d'administration, en tant que chargée de mission juridique.	DIR/JUR	Administration et organisation générale A1-b1 à A1-b2, A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Erwan BLONDEL, architecte urbaniste de l'État, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a6 et A5-a7 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Marianne LECONTE, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité gestion des connaissances.	SETRIS/GC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Alexandra ISKRA, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, en tant que responsable de l'unité éducation routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alexandra ISKRA, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Nathalie BRIDEL, inspecteur du permis de conduire en tant qu'adjointe de l'unité Éducation Routière.	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation routière A3-a1 à A3-a3
Mme Anaïs KOELZ, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité Sécurité Routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anaïs KOELZ, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Mélanie LEFRANCOIS secrétaire administrative de classe supérieure, en tant qu'adjointe de l'unité Sécurité Routière.	SETRIS/SR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-c1 A3-c3 à A3-d1
M. Pierre-Henri BAZIN, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAZIN, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Lydie MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjointe à la responsable de l'unité.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Éducation et circulation routières, transports A3-c2 à A3-d1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémi POCHEZ ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1, A1-e1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4, A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-f1 à A5-g1, A5-i1 à A5-i5,

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Jean-Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant qu' adjoint au chef du SADT.	SADT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 Construction A4-d1 et A4-e1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 A5-a8, A5-a10 à A5-d1 A5-i1 à A5-i4, A5-j1, A5-j2 uniquement b), A5-j3 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1
M. Gilles BERREE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité droits des sols et fiscalité de l'aménagement.	SADT/ DSFA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a8 A5-b1 à A5-b7 A5-d1
Mme Anne-Marie BASNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, en tant que responsable du pôle instruction ADS au SADT/DSFA	SADT/ DSFA	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b6 A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
Mme Nathalie FERRAND, attachée d'administration, en tant que responsable de l'unité qualité de la construction.	SADT/QC	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-d1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i2, A5-j1 Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1
Mme Cécile LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière accessibilité.	SADT/QC	Aménagement et urbanisme A5-i2
M. Bernard LEPETIT, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la filière qualité bâtiment.	SADT/QC	Construction A4-d2
M. Jean Michel MARC, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité accompagnement des territoires et planification	SADT/ATeP	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service environnement. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1 , A5-n1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
		Ingénierie publique A6-a1 et A6-b1 Environnement A8-a1 à A8-h1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'État, en tant que chargée de mission MISEN.	SE/DIR	Environnement A8-a10
M. Victor PICCIOLI, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Ingénierie publique A6-a1, A6-b1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Environnement A8-a9 Chasse, Forêt, Biodiversité A8-c1 à A8-e1 et A8-h1
Mme Barbara TREMARE, attachée d'administration de l'État, en tant que responsable de l'unité protection de la ressource et aménagement.	SE/ PRA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Aménagement et urbanisme A5-h1, A5-k1 A5-n1 Environnement A8-a2, A8-a4 à A8-a9 et A8-h1 Gestion des services publics d'eau et assainissement A8-g1
M. Yann DUWELZ, ingénieur des travaux météorologiques, en tant que responsable de l'unité Eaux et Milieux Aquatiques.	SE/ EMA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-c4, A2-c9, A2-c10 et A2-d1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-a9, A8-b1, A8-f1 et A8-h1

Service Habitat

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M Eric MARIE, attaché d'administration de l'Etat en tant que chef du service habitat par intérim.	SH/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 et A1-e1 Construction A4-a1 à A4-c5 et A4-e1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Stéphane HEARD, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que chef de l'unité politique de l'habitat social et renouvellement urbain	SH/PHSRU	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4, A4-e1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme SIMON Catherine, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en tant que cheffe du service économie agricole et des territoires. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylviane ROLLAND, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, en tant qu'adjointe à la cheffe du service, excepté pour la partie	SEAT/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1 dans le cadre des astreintes : Transports

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
« transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SIMON et de Mme Sylviane ROLLAND, la délégation qui leur est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que cheffe d'unité des aides directes, excepté pour la partie « transports ».		A3-c4
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes.	SEAT/ aides directes	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1
M. Pascal BRUN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité Projets et Vie des Exploitations Agricoles.	SEAT/ PVEA	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1 Production-organisation économique et conjoncture A9-a1 à A9-o1 Subventions d'investissement A10-a1 et A10-b1

Service mer et littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Anna MILESI administrateur principal des affaires maritimes, en tant que cheffe du service mer et littoral, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MILESI, la délégation qui lui est conférée est donnée à Hélène VIDEAU administratrice 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes excepté pour la partie « transports »	SML/DIR	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 paragraphe 1 de A1-d1 ;A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 A2-b11 A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A7-a1 à A7-j1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1, A8-a9 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
M. Laurent de FARCY de PONTFARCY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle gestion du littoral En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent de FARCY de PONTFARCY, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Ludovic PESNEL, technicien supérieur de la météorologie, en tant que adjoint au responsable du pôle gestion du littoral,	SML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à a2-b4a et A2-b5 A2-b7 à A2-b9, A2-b11, A2-d1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Environnement A8-a1 à A8-a7, A8-f1 et A8-h1, A8-a9
Mme Véronique LE BRIS, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant que responsable du pôle Cultures Marines.	SML / pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Domaine maritime A7-e1 à A7-e4
Mme Hélène VIDEAU, administratrice 2 ^{ème} classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle affaires maritimes En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VIDEAU la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au responsable du pôle Affaires Maritimes pour la partie administration et organisation générale uniquement pour la partie administration générale et A7-c2 à A7-e2 du domaine maritime.	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1 Gestion et conservation du domaine public A2-d1 Domaine maritime A7-a1 à A7-a2 A7-c1 à A7-e2 A7-g1 à A7-g6 A7-i1 à A7-i2
Mme Régine TAVERNIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable du bureau pêches	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
et réglementation des usages.		
M. Morgan GARNAUD, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité littorale des affaires maritimes	SML/ pôle AM	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1, A1-e1
M. François MONTAGNE, capitaine de port de 2 ^e classe, en tant que commandant de la capitainerie du port de Cherbourg. En cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTAGNE, la délégation qui lui est conférée est donnée à Jean-Luc MONIN, lieutenant de port 1 ^{ère} classe, en tant que commandant adjoint de la capitainerie du port de Cherbourg par intérim.	SML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 A1-e1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Yannick LÜTHI-MAIRE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Nord.	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a
Mme Isabelle VERON, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre	DT Centre	Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1
Mme Sandra GRIDAINE, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	Aménagement et urbanisme A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1 dans le cadre des astreintes : Transports A3-c4
Mme Laura ROSSEMAN, ingénieure des travaux publics de l'État, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Nord,	DT Nord	Administration et organisation générale paragraphe 1 de A1-a1
Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjointe au chef de la délégation territoriale Centre,	DT Centre	Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4a Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 A2-b9 et A2-b11 A2-c4 ;A2-d1
Mme Corinne TESNIERE, attachée d'administration de l'État, en cas d'absence d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERON, responsable de la délégation territoriale Centre,	DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-d1 à A5-e1 ; A5-k1
M. Thierry DURAND, attaché d'administration de l'État, en tant que chargé de mission adaptation au changement climatique à la DT Sud,	DT Sud	
M. Sébastien MAZIERES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en cas d'absence d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra GRIDAINE, responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Sud	

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme Isabelle DENIS, M. Erwan BLONDEL, M. Rémi POCHEZ, M. Olivier CATTIAUX, Mme Catherine SIMON, Mme Anna MILESI.

Art.3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art.4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la directrice départementale des territoires et de la mer : Martine CAVALLERA-LEVI

◆

DIVERS

Centre Hospitalier Avranches-Granville

Décision de délégation de signature du 6 novembre 2023 – Version 5

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un Etablissement Public de Santé ;
Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Publics de Santé ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'article L315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux attributions du directeur d'un établissement Social et Médico-Social ;
Vu les articles D315-67 à D315-70 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la délégation de signature des directeurs des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux Groupements Hospitaliers de Territoire ;
Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire ;
Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 1er juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » ;
Vu l'approbation de la convention constitutive du Groupe Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 1er septembre 2017 ;
Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches-Granville en date du 10 mars 2020 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier Avranches-Granville, le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le Centre Hospitalier de Mortain, le Centre Hospitalier de Saint-James, le Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles et le Centre d'Accueil et de Soins de Saint James ;
Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Mortain en date du 12 mars 2020 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier Avranches-Granville, le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le Centre Hospitalier de Mortain, le Centre Hospitalier de Saint-James, le Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles et le Centre d'Accueil et de Soins de Saint James ;
Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët en date du 10 mars 2020 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier Avranches-Granville, le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le Centre Hospitalier de Mortain, le Centre Hospitalier de Saint-James, le Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles et le Centre d'Accueil et de Soins de Saint James ;
Vu la délibération du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint James en date du 13 mars 2020 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier Avranches-Granville, le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le Centre Hospitalier de Mortain, le Centre Hospitalier de Saint-James, le Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles et le Centre d'Accueil et de Soins de Saint James ;
Vu la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles en date du 5 juin 2020 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier Avranches-Granville, le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le Centre Hospitalier de Mortain, le Centre Hospitalier de Saint-James, le Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles et le Centre d'Accueil et de Soins de Saint James ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Joanny ALLOMBERT, Directeur des Centres Hospitaliers d'Avranches Granville, de Saint-Hilaire du Harcouët, de Mortain, de Saint James et du Centre d'Accueil et de Soins de Saint James à compter du 1er janvier 2019 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2007 nommant Monsieur Vincent GLEVAREC directeur adjoint au Centre Hospitalier Avranches Granville et au Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët à compter du 16 juillet 2007 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2017 nommant Madame Marie DE LACLOS (née Marie DESPREZ) directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James et au Centre d'Accueil et de Soins de Saint James à compter du 1er janvier 2018 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2019 nommant Madame Eun-ha BEASSE, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James et au Centre d'Accueil et de Soins de Saint James à compter du 6 mai 2019 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 11 avril 2019 nommant Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James et au Centre d'Accueil et de Soins de Saint James à compter du 13 mai 2019 ;
Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Avranches-Granville, le Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët, le Centre Hospitalier de Mortain, le Centre Hospitalier de Saint-James, le Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles et le Centre d'Accueil et de Soins de Saint James en date du 15 juin 2020 ;
Vu les arrêtés du Centre National de Gestion, en date du 11 août 2020, nommant dans le cadre de la convention de la direction commune susvisée, Monsieur Joanny Allombert directeur, Monsieur Vincent Glévarec, Madame Nadège Aubert, Madame Eun-ha Béasse, Madame Marie De Laclos à compter du 1er septembre 2020 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 décembre 2020 nommant Madame Nathalie BISSON, coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, chargée de la direction de la sécurité et de la qualité des soins, aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James, de Villedieu les Poêles et au Centre d'Accueil et de Soins de Saint James à compter du 1er janvier 2021 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion 9 septembre 2021 nommant Madame Michèle UBERTINI, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James, de Villedieu les Poêles et au Centre d'Accueil et de Soins de Saint James à compter du 25 octobre 2021 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 janvier 2022 nommant Madame Muriel BOUILLON, directrice des soins aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James, de Villedieu les Poêles et au Centre d'Accueil et de Soins de Saint James, en qualité de directrice des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants, à compter du 1er février 2022 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 mars 2023, nommant par voie de détachement, Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint-James et de Villedieu les Poêles à compter du 2 mai 2023 ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 octobre 2023, nommant par voie de détachement, Madame Anicette ALLOMBERT, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers Avranches-Granville, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mortain, Saint-James et de Villedieu-les-Poêles à compter du 6 novembre 2023.
Vu la décision de nomination de Madame Nadège AUBERT en qualité de directrice de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », en date du 13 mai 2019 ;
Vu la décision de nomination de Monsieur Vincent GLEVAREC en qualité de directeur de la Direction du Système d'Information Hospitalier du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », en date du 29 mai 2018 ;

Vu l'organigramme de la fonction Achats du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » présenté au Comité Stratégique le 10 octobre 2017 ;

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information Hospitalier du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » présenté au Comité Stratégique le 13 mars 2018 ;

Vu l'organigramme de la direction commune entre le centre hospitalier Avranches-Granville, le centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët, le centre hospitalier de Mortain, le centre hospitalier de Saint-James, le centre hospitalier de Villedieu-les-Poêles ;

Décide

Section I : Dispositions générales (première partie)

Section II : Centre Hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE

A. Direction des Ressources Humaines

B. Direction des Ressources Médicales

C. Direction des Instituts de formation

D. Direction des Finances, Système d'information, Contractualisation

E. Direction des Achats Patrimoine et Logistique

F. Direction de la sécurité et de l'Organisation des Soins

G. Direction des Relations avec les Usagers

H. Direction projets, prospective, dialogue de gestion et projet médical partagé

I. Direction des résidences pour personnes âgées

J. Pharmacie et Stérilisation

Section III – Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Section IV – Centre Hospitalier de Mortain

Section V – Centre Hospitalier de Saint-James

Section VI – Centre Hospitalier de Villedieu-les-Poêles

Section VII – Groupe Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel »

A. Fonction Achat mutualisée

B. Système d'Information Hospitalier

Section VIII - Dispositions générales (dernière partie)

Section I : Dispositions générales (première partie)

Art. 1 : Il est réservé au directeur d'établissement, Monsieur Joanny ALLOMBERT, la signature des documents suivants :

-Les actes concernant les relations internationales

-Les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil

-Les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés

-Les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution

-Les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique

-Les réquisitions du comptable

-Les marchés y compris les marchés publiés au nom du GHT (art. R6132-16 CSP)

-Les créations de régies d'avances et de régies de recettes

-Les actes relatifs aux opérations immobilières

-Les décisions d'ester en justice

-Les décisions relatives aux emprunts

-Les décisions relatives aux dons et legs

-Les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels

-Les notes de service de portée générale relevant du directeur d'établissement

-Tous actes et décisions individuels relatifs aux directeurs adjoints et directeurs des soins gérés par le Centre National de Gestion

-Les courriers concernant le Centre Hospitalier Avranches-Granville adressés nominativement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

-Tous courriers ou documents qu'il apparaît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le directeur d'établissement

-Tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent les cinq établissements (Centres Hospitaliers Avranches – Granville, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mortain, Saint-James, Villedieu-les-Poêles).

-Tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Avranches-Granville en tant qu'établissement support du G.H.T. « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel ».

Section II : Centre Hospitalier AVRANCHES-GRANVILLE

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, l'intérim de direction est assuré par Monsieur Vincent GLEVAREC directeur adjoint responsable de la Direction des Finances, du Système d'information et de la Contractualisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur, Monsieur Vincent GLEVAREC directeur adjoint est habilité au nom du directeur à signer tous les documents engageant l'établissement dont la signature ne peut être différée.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT et de Monsieur Vincent GLEVAREC, afin de satisfaire à l'obligation de continuité du service public, la suppléance de direction est assurée par un directeur adjoint dans l'ordre ci-après :

1. Madame Eun-Ha BEASSE - DH

2. Madame Nadège AUBERT – DH

3. Madame Marie DE LACLOS - DH

4. Madame Michèle UBERTINI – DSSS

5. Madame Hélène MADEC-JUSTEAU – DH

6. Madame Anicette ALLOMBERT - DH

Le suppléant du directeur peut signer tout acte administratif et ordonnancement relevant de la compétence du directeur.

Le suppléant du directeur prend de manière générale toutes mesures qui ne peuvent pas attendre la reprise de service du directeur.

Art. 3 : Sécurité des personnes et des biens. Délégation est donnée à :

-Monsieur Vincent GLEVAREC

-Madame Eun-Ha BEASSE

-Madame Nadège AUBERT

-Madame Marie DE LACLOS

-Madame Nathalie BISSON

-Madame Michèle UBERTINI

-Madame Muriel BOUILLON

-Madame Hélène MADEC-JUSTEAU

-Madame Anicette ALLOMBERT

à effet d'entreprendre toute démarche auprès :

-des autorités de police ou de gendarmerie, et notamment les dépôts de plaintes pour le compte de l'établissement,

-de l'Agence Régionale de Santé Normandie, pour signaler tout événement indésirable grave selon la procédure en vigueur (intégrée dans la valise de garde informatisée).

Le délégataire s'obligera particulièrement à :

- accomplir les responsabilités transférées avec diligence et dans le respect du droit,
- rendre compte au directeur de son action,
- donner à la direction générale l'ensemble des documents qui pourraient lui être remis dans le cadre de sa mission.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, délégation de signature est attribuée à Madame Michèle UBERTINI, pour les documents suivants :

a) Tous documents en lien avec la gestion, le suivi des autorisations, et les visites de conformité ne comportant pas d'engagement financier.

Art. 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, délégation de signature est attribuée à Madame Brenda HATUNGIMANA, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les documents suivants :

- a) Les courriers, notes de service, bordereaux à usage interne nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat Général,
- b) Les documents relatifs à l'organisation des congés et autorisations d'absence des directeurs adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joanny ALLOMBERT, délégation de signature est attribuée à Madame Brenda HATUNGIMANA, Attachée d'Administration Hospitalière, à Madame Patricia POUILLAIN, adjoint des cadres hospitalier et Madame Valérie GUITTON, adjoint administratif, pour les documents suivants :

a) Accusé de réception des actes d'huissiers, charge à elles de transmettre sans délai le ou les actes réceptionnés au directeur ou en son absence, à un directeur adjoint listé en section II, article 2.

A. Direction des Ressources Humaines

Art. 1 : Madame Eun-Ha BEASSE, directrice adjointe, responsable de la Direction des Ressources Humaines, bénéficie d'une délégation de signature pour tous les courriers, décisions, documents et notes d'information nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de sa direction, notamment :

- Tous les actes, décisions et documents relatifs à la gestion des recrutements des personnels non médicaux et sages-femmes : contrats de travail et avenants éventuels, documents relatifs à l'organisation des concours,
- Tous les actes, décisions et documents relatifs à la gestion et au déroulement des carrières des personnels non médicaux et sages-femmes (hors directeurs adjoints et directeurs des soins) tels que :
- Conventions de mise à disposition,
- Décisions relatives à la mise en stage, titularisation, avancement d'échelon et de grade, travail à temps partiel, accidents du travail, maladie professionnelle, saisine du comité médical et de la commission de réforme, les suspensions à titre conservatoire, ...
- Documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions (dont la rupture conventionnelle),
- Fiches de notations,
- Tous les actes, décisions et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires excepté les décisions de sanctions supérieures à l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les attestations employeurs et certificats administratifs,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail,
- Les documents nécessaires à la préparation et à la convocation des instances (C.S.E, F.3.S.C.T. et C.A.P.L),
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents liés à la formation de l'ensemble des personnels non médicaux : bons de commande et conventions de formation, états de remboursement transmis à l'ANFH, conventions de stage,
- Les contrats d'engagement de servir,
- Les commandes d'expertises médicales,
- Accusé de réception des actes d'huissiers
- Les ordres de missions à l'exception de ceux concernant les directeurs adjoints et directeurs des soins

Art. 2 : En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Eun-Ha BEASSE, une délégation de signature est donnée à Madame Christelle WEINREICH, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour signer tous les documents relatifs à la gestion courante du service du personnel non médical et ne comportant pas d'engagement financier, ainsi que les accusés de réception des actes d'huissiers.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Eun-Ha BEASSE, une délégation de signature est donnée à Madame Sophie JUIN, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, pour signer tous les documents relatifs à la gestion courante des secrétariats médicaux et de la gestion des assistantes médico administratives ne comportant pas d'engagement financier.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Eun-Ha BEASSE, une délégation de signature est également donnée à Madame Marie de LACLOS et Monsieur Vincent GLEVAREC, directeurs adjoints pour signer tous les actes visés à l'article 1.

B. Direction des Ressources Médicales

Art. 1 : Madame Marie de LACLOS, directrice adjointe, responsable de la Direction des Ressources Médicales, bénéficie d'une délégation de signature pour tous les courriers, décisions, documents et notes d'information nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de sa direction ; notamment :

- Les actes, décisions et documents relatifs au recrutement, à la gestion et au déroulement des carrières des personnels médicaux : praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, cliniciens, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,
- Les attestations employeurs et certificats administratifs,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail,
- Les attestations employeurs et certificats administratifs,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail,
- Les documents nécessaires à la préparation et à la convocation des instances (C.O.P.S., C.M.E.),
- Les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques, odontologistes nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents liés à la formation de l'ensemble des personnels médicaux : bons de commande et conventions de formation, conventions de stage,
- Les contrats d'engagement de servir,
- Les commandes d'expertises médicales,
- Les ordres de mission des personnels médicaux,
- Les accusés de réception des actes d'huissiers.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Marie de LACLOS, une délégation de signature est donnée à Madame Eun-Ha BEASSE directrice adjointe, Monsieur Vincent GLEVAREC directeur adjoint, à Madame Nathalie CHARLET attachée d'Administration Hospitalière ou à Laetitia VADET, adjoint des cadres à la Direction des Ressources Médicales, pour signer tous les documents relatifs à la gestion courante du service du personnel médical et ne comportant pas d'engagement financier, ainsi qu'accuser réception des actes d'huissiers.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Marie de LACLOS, une délégation de signature est également donnée à Madame Eun-Ha BEASSE et Monsieur Vincent GLEVAREC directeurs adjoints, pour signer tous les actes de gestion comportant un engagement financier.

C. Direction des instituts de formation

Art. 1 : Madame Muriel BOUILLON, Directrice des soins, Directrice des Instituts de Formation, bénéficie d'une délégation de signature pour tous les documents et correspondances relatifs aux instituts de formation y compris :

- Les conventions de stage des étudiants en soins infirmiers et aides-soignants des IFSI et IFAS de Granville qui viennent en stage au Centre Hospitalier Avranches Granville
- Les conventions de stage des étudiants des autres écoles venant en stage au Centre Hospitalier Avranches Granville

-Les courriers et notes d'information concernant les instituts de formation

-Les accusés de réception des actes d'huissiers.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Muriel BOUILLON, une délégation de signature est donnée à Madame Dominique CHALES cadre de santé formateur, pour signer les correspondances usuelles mais urgentes.

D. Direction des Finances, Système d'information, Contractualisation

Art. 1 : Monsieur Vincent GLEVAREC, Directeur adjoint responsable de la direction des Finances, du Système d'Information et de la Contractualisation bénéficie d'une délégation de signature pour :

-Les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à la section I article 1, dont les conventions de tiers payant avec les mutuelles,

-Les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement des recettes,

-Le caractère exécutoire des délibérations budgétaires et financières,

-L'état prévisionnel des recettes et des dépenses,

-Les tarifs,

-La tenue de la comptabilité des stocks,

-L'inventaire,

-Système d'information : les bons de commande, les constats de service fait et liquidations

-La gestion des standards,

-Les courriers et notes d'information concernant la direction des finances, système d'information, contractualisation et concernant les archives médicales,

-Accuser réception des actes d'huissiers.

Art. 2 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC pour signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

-de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées,

-du compte financier,

-des décisions modificatives de crédits,

-des décisions de virements de crédits,

-des décisions d'admission en non valeur.

En cas d'absence de Monsieur Vincent GLEVAREC, délégation est donnée à Madame Sylvie TETREL, attachée d'administration hospitalière pour signer les pièces mentionnées au présent article 2 ainsi que les certifications conformes de pièces comptables, et accuser réception des actes d'huissiers.

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent GLEVAREC, délégation est donnée à Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe.

Art. 3 : Monsieur Vincent GLEVAREC met en œuvre et organise le système d'information, y compris avec le Département d'Information Médicale. A ce titre, Monsieur Vincent GLEVAREC bénéficie d'une délégation pour signer les notes d'information et correspondances relatives au système d'information.

En cas d'empêchement de Monsieur Vincent GLEVAREC, une délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit LÉBOUVIER, ingénieur responsable du service informatique pour signer les notes internes d'information et correspondances relatives au système d'information.

Art. 4 : Délégation est donnée à Madame Nadine VIGOR, attachée d'administration hospitalière au service Admissions/Facturations pour signer à la place de Monsieur Vincent GLEVAREC, les documents suivants :

-Tous courriers relatifs à la gestion courante du service Admission / Facturation

-Les attestations de résidence destinées à la C.A.F

-Les bordereaux de recettes

-Les courriers adressés aux caisses d'assurance maladie et mutuelles

-Les demandes d'autorisation de perception des revenus auprès du Conseil Départemental

-Les courriers adressés aux notaires portant sur les successions.

E. Direction Achats, Patrimoine et Logistique

Art. 1 : Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe responsable de la direction Achats, Patrimoine et Logistique et directrice de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » bénéficie d'une délégation de signature pour :

-Les marchés conclus pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT (art. R6145-70 et R6132-16 CSP)

-Les actes administratifs, documents et correspondances concernant les achats du Centre Hospitalier Avranches Granville et du GHT Mont-Saint-Michel pour les montants inférieurs ou égaux à 500 000 € HT.

-Les adhésions aux groupements d'achats nationaux et régionaux et aux centrales d'achats au nom de l'ensemble des établissements du Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel

-Tout document afférant aux marchés,

-les documents relevant des fonctions de Président des Commissions de choix des marchés.

Art. 2 : Madame Nadège AUBERT bénéficie d'une délégation pour signer les affaires concernant sa direction :

-Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant la cellule juridique des contrats, la restauration, la logistique, le biomédical et les travaux du Centre Hospitalier Avranches-Granville,

-Les actes relatifs aux locations immobilières (logements destinés aux internes et médecins remplaçants)

-Les bons de commandes et ordres de service,

-Les constats de service fait,

-Les procès-verbaux de réception des biens immobiliers, des fournitures et prestations de service,

-Le décompte général et définitif des travaux,

-Les engagements comptables,

-Les liquidations,

-Les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à la section I article 1,

-Les certificats administratifs et les copies certifiées conformes,

-Les régies d'avance et de recettes de la Direction Achats Patrimoine et Logistique,

-La conservation des biens immobiliers,

-La tenue de la comptabilité d'inventaire en lien avec Monsieur Vincent GLEVAREC, directeur adjoint en charge des Finances, Système d'information, Contractualisation,

-Les courriers et notes d'information concernant la Direction Achats Patrimoine et Logistique,

-Accuser réception des actes d'huissiers.

En cas d'empêchement de Madame Nadège AUBERT, Madame Sophie GASNIER, Attachée d'Administration Hospitalière, bénéficie d'une délégation de signature pour ces mêmes documents, sauf pour les marchés et les conventions. Elle bénéficie également d'une délégation de signature pour accuser réception des actes d'huissiers.

En cas d'empêchement de Mesdames Nadège AUBERT et Sophie GASNIER, délégation pour l'ensemble des documents y compris les marchés et conventions est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC, directeur adjoint.

En cas d'empêchement de Mesdames Nadège AUBERT et Sophie GASNIER, les bons de commandes urgents pourront être signés par Madame Edwige LOURDAIS et Monsieur José HERNANDEZ adjoints administratifs, pour leur domaine de compétence.

Pour le secteur restauration, Monsieur Nicolas WINTZ, ingénieur hospitalier, Monsieur Patrice BENOIT technicien hospitalier supérieur, Monsieur Freddy BASLE ouvrier professionnel et Madame Delphine LERICOLAIS adjoint administratif reçoivent délégation pour signer les bons de commande d'alimentation dans le cadre des marchés et pour un montant maximum de 600 € hors marché.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, la présidence de la commission de choix est assurée par Madame Nadège AUBERT, directrice de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », suppléée en cas d'empêchement par :

-Madame Sophie GASNIER, attachée d'administration hospitalière

Madame Nadège AUBERT, directrice de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », prend toutes les dispositions pour assurer le fonctionnement régulier de la commission de choix.

L'ouverture des enveloppes relatives aux candidatures et aux offres peut être faite par l'une au moins des personnes ci-après :

-Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe

-Madame Sophie GASNIER, attachée d'administration hospitalière

-Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX, Attaché d'Administration Hospitalière, mise à disposition du CH Saint-James

-Madame Laura DEROYAND, adjoint des cadres, CH de l'Estran

-Madame Caroline FREROT, adjointe administratif

Assistées d'un ou plusieurs représentants du service concerné par le marché.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nadège AUBERT, les ordres de services, les constats de service fait et les liquidations de facture, peuvent être signés pour le centre hospitalier Avranches-Granville :

Pour le service « Travaux » :

-par Monsieur Guillaume VARIN, ingénieur

ou en cas d'empêchement de Monsieur Guillaume VARIN par :

-Monsieur Cyrille GROSSIN – Technicien supérieur hospitalier

-Monsieur Stéphane HOUDIN – Ouvrier principal

-Monsieur Philippe AUPEE – Ouvrier principal

-Monsieur Frédéric RUAULT – Technicien supérieur hospitalier

-Monsieur Juan Carlos FERNANDEZ - Technicien supérieur hospitalier

Pour les bons de réception et constats de service fait

Pour le service « Biomédical » :

-par Monsieur Olivier PIOLIN, ingénieur

ou en cas d'empêchement de Monsieur Olivier PIOLIN par :

-Monsieur Maurice LAINE – technicien supérieur hospitalier

-Monsieur Stéphane LECHONNAUX - technicien supérieur hospitalier

-Monsieur Sylvain BERTRAND - technicien supérieur hospitalier

Pour les bons de réception et constats de service fait

Pour le service « Transports – Services intérieurs » :

-par Monsieur Nicolas BARTHELEMY, technicien supérieur hospitalier

ou en cas d'empêchement de Monsieur Nicolas BARTHELEMY par :

-Monsieur Frédéric PAYER – Agent d'Entretien Qualifié - Service Intérieur d'Avranches

-Monsieur Erwann FOUCHARD – Agent de maîtrise - Service Intérieur Granville

-Monsieur Gérald VIALLARD – Ouvrier Professionnel Qualifié - Service transports

Pour les bons de réception et constats de service fait

Pour le service « Magasin-reprographie » :

-par Monsieur Gaël MORISSET, technicien hospitalier

ou en cas d'empêchement de Monsieur Gaël MORISSET par :

-Monsieur Didier POULAIN – Adjoint administratif

-Monsieur Francis ROBLIN - Agent d'Entretien Qualifié

-Madame Sonia LAINE – adjoint administratif

Pour les bons de transport (livraisons et reprises de marchandises).

Pour le service « Restauration » :

-Par Monsieur Nicolas WINTZ, ingénieur hospitalier

-par Monsieur Freddy BASLE ouvrier professionnel

ou en cas d'empêchement de Messieurs Nicolas WINTZ par

-Monsieur Patrice BENOIT, technicien supérieur hospitalier, pour les commandes alimentaires,

-Madame Delphine LERICOLAIS, adjoint administratif, pour les commandes alimentaires

-Monsieur Thierry BOUVET, ouvrier professionnel et Monsieur Gilles DORON, agent d'entretien qualifié, Madame Sabrina BELLAIZE ouvrier professionnel pour les bons de réception et constats de service fait

F. Direction de la sécurité et de l'Organisation des Soins

1.1 – Madame Nathalie BISSON, coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour :

a) les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de la coordination générale,

b) Les ordres de missions sans frais des professionnels paramédicaux,

c) les conventions de stage concernant les professions relevant de la coordination générale :

-Divers stages d'observation des métiers soignants et médicaux (préparation aux concours IDE et AS, stages PACES)

-Elèves en formation de filières sanitaires et sociales

-Etudiants en formation spécialisée (IADE, IBODE, puéricultrices, technicien de laboratoire, diététicienne, préparation pharmacie, MER, kinésithérapeute, AP etc.)

-Etudiants cadres de santé

-Etudiants directeurs de soins

d) Le transport de corps avant mise en bière,

e) Les autorisations administratives de prélèvements d'organes - de tissus et prélèvement post-mortem de cornées à des fins thérapeutiques et/ou scientifiques,

f) Les transports de corps à des fins d'autopsie,

g) Les courriers et notes d'information concernant l'organisation des soins,

h) Accuser réception des actes d'huissiers.

En cas d'empêchement de Madame Nathalie BISSON, les délégations de signatures relatives aux domaines énumérés aux points d), e), et f) de cette section, sont données à tous les directeurs adjoints et directeurs des soins de l'établissement.

En cas d'absence des membres de l'équipe de direction sur le site d'Avranches, après en avoir informé le directeur, la même délégation relative aux points d), e), et f) est donnée à Madame Sylvie TETREL, et Madame Sophie GASNIER, attachées d'administration hospitalière.

1.2 – En absence de Madame Nathalie BISSON, Madame Eun-ha BEASSE, directrice adjointe, directrice des ressources humaines peut signer tous les documents mentionnés à l'article 1.1.

Art. 2 : Sécurité et qualité des soins inter établissements

2.1 – Madame Nathalie BISSON, coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques (protocoles, diffusion des procédures...) de la direction commune, et les courriers et notes d'information concernant la sécurité et la qualité des soins inter-établissements.

2-2 – Par délégation du directeur, Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins en référence au décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010, les documents relatifs aux procédures d'évaluation externe de la qualité, de la direction commune.

G. Direction des Relations avec les Usagers

Art. 1 : Madame Marie de LACLOS, Directrice adjointe, responsable de la direction des relations avec les usagers, bénéficie d'une délégation pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction :

- Gestion des affaires juridiques en lien avec les usagers,
- Relations avec les intervenants dans le cadre de la gestion des contentieux avec les usagers,
- Gestion de la Commission Des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Avranches Granville,
- Relations police, gendarmerie, justice,
- Les contrats de bénévolé,
- La gestion du service social,
- La gestion de la PASS,
- La gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- La gestion de l'aumônerie,
- Les courriers et notes d'information concernant la Direction des Relations avec les Usagers,
- Accusés de réception des actes d'huissiers.

Art. 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie de LACLOS, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC, Madame Nadège AUBERT et Madame Anicette ALLOMBERT, directeurs adjoints.

Art. 3 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie de LACLOS, Monsieur Vincent GLEVAREC, Madame Nadège AUBERT et Madame Anicette ALLOMBERT, directeurs adjoints délégation de signature est donnée à Madame Nathalie BOSRUEL adjoint des cadres hospitaliers pour signer les documents administratifs concernant les réquisitions.

H. Direction projets, prospective, dialogue de gestion et projet médical partagé

Art. 1 : Madame Michèle UBERTINI, Directrice adjointe, responsable de la direction des projets, prospective, dialogue de gestion et projet médical partagé, bénéficie d'une délégation pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction et notamment :

- Convention de partenariat entre le service hospitalisation à domicile du CHAG et des professionnels libéraux du territoire et/ou EHPAD
- Art. 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Michèle UBERTINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC ou Madame Nadège AUBERT directeurs adjoints.

I. Direction des résidences pour personnes âgées

Art. 1 : Madame Anicette ALLOMBERT, directrice-adjointe, référente de la direction des résidences pour personnes âgées, bénéficie d'une délégation pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction :

- La gestion courante des Résidences « Paul Poirier » et « Arc-en-Sée » (EHPAD et USLD) du Centre Hospitalier Avranches Granville,
- Les contrats de séjour,
- Les conventions liées à la filière personnes âgées – sans engagement financier,
- Les courriers et notes d'information concernant la direction de la filière personnes âgées,
- Les accusés de réception des actes d'huissiers.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anicette ALLOMBERT, les contrats de séjour des Résidences « Paul Poirier » et « Arc-en-Sée » (EHPAD et USLD) du Centre Hospitalier, peuvent être signés par Madame Muriel BOUILLON, directrice des soins et Madame Katia PERRIER, cadre supérieur de santé.

J. Pharmacie et Stérilisation

Art. 1 : Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN Praticien hospitalier, Pharmacien, responsable de la Pharmacie du Centre hospitalier Avranches Granville, pour signer :

- 1) Les bons de commandes concernant la pharmacie,
- 2) les demandes de prix pour cause de ruptures chez le fournisseur prévu au marché.
- 3) Les copies conformes pour la pharmacie,
- 4) Les contrats de dépôt de DMI et les ancillaires associés

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée aux pharmaciens (à l'exception du point 4, seule Mme Amandine CALESSE a délégation) :

- Madame Dorothee PIEDNOIR, Praticien hospitalier
- Madame Anne Claire BUIRE, Praticien hospitalier
- Madame Isabelle LELIEVRE, Praticien hospitalier
- Madame Amandine CALESSE, Praticien hospitalier
- Madame Valérie PIERRE, Praticien hospitalier
- Monsieur Charles-Patrick MORTIER, Praticien hospitalier
- Madame Anne-Laure RICHARD, Praticien hospitalier

Art. 2 : Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN responsable de la stérilisation, et Monsieur Charles-Patrick MORTIER, Praticiens hospitaliers, Pharmaciens, du Centre hospitalier Avranches Granville, pour signer :

- Les bons de commandes concernant la stérilisation,
- Les copies conformes pour la stérilisation,

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN et de Monsieur Charles-Patrick MORTIER, la même délégation est donnée à Mesdames Anne Claire BUIRE, Isabelle LELIEVRE, Dorothee PIEDNOIR, Amandine CALESSE, Valérie PIERRE, Anne-Laure RICHARD, Praticien hospitalier.

Art. 3 : Madame Barbara PHAN, Pharmacien responsable de la Pharmacie du Centre Hospitalier Avranches-Granville, Monsieur Charles-Patrick MORTIER et Mesdames Dorothee PIEDNOIR, Anne Claire BUIRE, Isabelle LELIEVRE, Amandine CALESSE, Valérie PIERRE, Anne-Laure RICHARD Praticiens hospitaliers pharmaciens, bénéficient d'une délégation pour signer les affaires concernant la pharmacie du Centre Hospitalier Avranches-Granville :

- Les constats de service fait,
- Les liquidations,

-Les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service.

Art. 4 : Délégation est donnée à Madame Barbara PHAN pour exercer les fonctions de comptable matières pour la pharmacie et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de Madame Barbara PHAN, la même délégation est donnée aux pharmaciens :

- Madame Dorothee PIEDNOIR, Praticien Hospitalier
- Madame Anne Claire BUIRE, Praticien Hospitalier
- Madame Isabelle LELIEVRE, Praticien Hospitalier
- Madame Amandine CALESSE, Praticien Hospitalier
- Madame Valérie PIERRE, Praticien hospitalier
- Monsieur Charles-Patrick MORTIER, Praticien hospitalier
- Madame Anne-Laure RICHARD, Praticien hospitalier

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel »,

suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Section III – Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët

Art. 1 : Ordonnateur

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, directrice adjointe, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët, dans l'exercice de ses fonctions d'ordonnateur délégué sur le Centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Madame Hélène MADEC-JUSTEAU est autorisée à ce titre à signer toutes les pièces relatives à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, la délégation de signature est donnée à Madame Michèle UBERTINI, Monsieur Vincent GLEVAREC et Madame Anicette ALLOMBERT, directeurs adjoints, ou Madame Félicie FAUGRET attachée d'administration hospitalière.

Art. 2 : Affaires générales et gestion des patients

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU pour signer :

- a) Toutes correspondances en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët,
- b) Les conventions, à l'exception de celles mentionnées à la section I, article 1 de la décision portant délégation de signature,
- c) Les documents relatifs à l'état civil et tous les documents relatifs à la gestion des patients,
- d) Les notes de service et notes d'information à portée générale relatifs au Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët,
- e) Les accusés de réception des actes d'huissiers.

En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, à l'exception du point b) la délégation de signature est donnée à Madame Félicie FAUGRET attachée d'administration hospitalière.

Art. 3 : Sécurité des personnes et des biens. Délégation permanente est donnée à :

-Madame Hélène MADEC-JUSTEAU,
-Madame Fabienne ROBLOT,
-Madame Félicie FAUGRET,

à effet d'entreprendre toutes démarches auprès :

-des autorités de police ou gendarmerie, et notamment les dépôts de plaintes pour le compte de l'établissement,
-de l'Agence Régionale de Santé Normandie, signaler tout événement indésirable grave selon la procédure en vigueur (intégrée dans la valide de garde informatisée)

Le délégataire s'obligera particulièrement à :

-accomplir les responsabilités transférées avec diligence et dans le respect du droit,
-rendre compte au directeur de son action
-donner à la direction générale l'ensemble des documents qui pourraient lui être remis dans le cadre de sa mission

Art. 4 : Marchés, achats

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, pour signer en qualité de directrice déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët :

- a) Les commandes concernant le CH Saint-Hilaire-du-Harcouët et faisant référence à un marché signé avant le 31/12/2017,
- b) Les commandes concernant le CH Saint-Hilaire-du-Harcouët et faisant référence à un marché publié au nom du GHT, hors achats pharmaceutiques (médicaments et DM) ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré,
- c) Les bons de commande de fournitures et services, hors procédure marché formalisée, inférieurs ou égaux à 4 000€ HT, hors achats pharmaceutiques.

Pour les commandes se rapportant aux comptes énumérés ci-dessous et dont les achats ne peuvent faire l'objet d'une mutualisation au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », la délégation de signature est donnée pour un montant à due concurrence du besoin :

-Eau et assainissement – H60611
-Locations immobilières – H613 22
-Entretien et maintenance des bâtiments – H61522
-Entretien et maintenance des matériels de transports – H615252
-Entretien et maintenance informatique – H615254
-Etudes et recherches – H617
-Transports SMUR secondaires – H6243
-Transports SMUR primaires – H6245
-Affranchissement – H6263
-Blanchissage extérieur (GIP Blanchisserie inter-hospitalière) H6281
-Redevance déchets ordures ménagères H6288
-Voyages et déplacements H625
-Sous-traitance générale H611
-Médecine du travail H647150
-Expertises médicales – H648811
-Conventions de formation

d) Les marchés concernant les investissements de type travaux de construction (H 21 et 23) et les documents s'y rapportant pour un montant inférieur ou égal à 80 000 € HT.

e) Les constats de service fait.

En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, délégation est donnée à Madame Félicie FAUGRET, attachée d'administration hospitalière.

Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Art. 5 : Admission et facturation

Madame Félicie FAUGRET attachée d'administration hospitalière, bénéficie d'une délégation de signature pour :

-Tous courriers relatifs à la gestion courante du service admission / facturation
-Les attestations de résidence destinées à la C.A.F
-Les courriers adressés aux caisses d'assurance maladie et mutuelles
-Les demandes d'autorisation de perception des revenus auprès du Conseil départemental
-Les courriers adressés aux notaires portant sur les successions
-Les actes d'état civil (décès)
-Le transport de corps avant mise en bière.

En cas d'empêchement de Madame Félicie FAUGRET attachée d'administration hospitalière, la même délégation est donnée à Monsieur Julien BARON, Adjoint administratif.

Art. 6 : Gestion des ressources humaines

Article 6.1 – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU pour signer en qualité de directrice déléguée du Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët, tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion des ressources humaines (y compris les documents liés aux ruptures conventionnelles) pour les personnels médicaux et non médicaux du Centre Hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët exceptées les décisions de sanctions supérieures à l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,

Article 6.2 – En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU une délégation de signature est donnée à Madame Félicie FAUGRET attachée d'administration hospitalière et Madame Angélique GARCONNET, Attachée d'administration hospitalière au service ressources humaines, pour signer tous les documents relatifs à la gestion courante du service du personnel médical et non médical et ne comportant pas d'engagement financier.

Art. 7 : Travaux - Restauration - Magasins

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, les ordres de services, les constats de service fait et les liquidations de facture, peuvent être signés :

Pour le service « Travaux » :

-Par Madame Félicie FAUGRET, attachée d'administration hospitalière, et Monsieur Jean Vital HAMARD, technicien hospitalier.

Pour le service « Restauration » et le service « Magasins » :

-Par Madame Félicie FAUGRET, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8 : Pharmacie

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle JUDEAUX Praticien Hospitalier, Pharmacien, à la Pharmacie du Centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour signer :

a) les commandes concernant la pharmacie du CH Saint-Hilaire-du-Harcouët (médicaments et DM) et faisant référence à un marché publié au nom du GHT, ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré.

b) Les commandes concernant la pharmacie du CH Saint-Hilaire-du-Harcouët et faisant référence à un marché signé avant le 31/12/2017

c) Les bons de commandes concernant les achats pharmaceutiques (médicaments et DM) inférieurs ou égaux à 4 000€ HT, hors procédure marché formalisée

d) Les certificats administratifs et copies conformes pour la pharmacie

e) Les constats de service fait,

f) Les liquidations,

g) Les procès-verbaux de réception,

les commandes concernant la pharmacie du CH Saint-Hilaire-du-Harcouët (médicaments et DM) et faisant référence à un marché publié au nom du GHT, ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré.

En cas d'empêchement de Madame Emmanuelle JUDEAUX, la délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard THALAMY, Praticien Hospitalier, Pharmacien.

Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure de marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Art. 9 : Sécurité et Qualité des soins Inter Etablissements

9.1 – Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques (protocoles, diffusion des procédures...) de la direction commune, et les courriers et notes d'information concernant la sécurité et la qualité des soins inter-établissements.

9-2 – Par délégation du directeur, Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins en référence au décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010, les documents relatifs aux procédures d'évaluation externe de la qualité, de la direction commune.

Art. 10 : Garde administrative

Dans le cadre des gardes administratives du Centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët, délégation de signature est donnée à :

-Madame Félicie FAUGRET attachée d'administration hospitalière,

-Madame Fabienne ROBLOT, cadre supérieur de santé,

-Madame Mathilde THIBERT, cadre de santé,

-Madame Marie-Agnès PEZERIL, IDEC du SSIAD,

-Madame Catherine BOUCAULT, IDEC EHPAD,

-Madame Catherine LECAPITAINE, cadre de santé,

-Madame Solène TREHET, cadre de santé,

-Madame Mélinda MARTINEAU faisant fonction de cadre de santé,

-Madame Séverine JARRY, faisant fonction de cadre de santé.

Pour prendre au nom du Directeur toute décision urgente et signer toutes correspondances, actes et décisions nécessaires pour assurer la continuité de l'établissement, et qui ne peuvent pas attendre le retour du directeur délégué.

En cas de difficulté majeure, le cadre de garde administrative du centre hospitalier de St Hilaire doit contacter le directeur et cas d'impossibilité l'administrateur de garde (membre de l'équipe de direction) du Centre Hospitalier Avranches-Granville via le standard de l'établissement.

Art. 11 : Madame Hélène MADEC-JUSTEAU rendra compte de l'exercice de sa délégation de signature mensuellement à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur.

Art. 12 : En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, l'intérim de la direction déléguée est assuré par un directeur-adjoint dans l'ordre ci-après :

1. Madame Michèle UBERTINI - DSSS

2. Monsieur Vincent GLEVAREC – DH

3. Madame Nadège AUBERT – DH

4. Madame Eun-Ha BEASSE - DH

5. Madame Marie DE LACLOS – DH

6. Madame Anicette ALLOMBERT - DH

Le suppléant du directeur délégué peut signer tout acte administratif et ordonnancement relevant de la compétence du directeur délégué en application des articles inscrits à la section III, articles 1 à 11.

Le suppléant du directeur délégué prend de manière générale toutes mesures qui ne peuvent pas attendre la reprise de service du directeur.

Section IV – Centre Hospitalier de Mortain

Art. 1 : Ordonnateur

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, directrice adjointe, dans l'exercice de ses fonctions d'ordonnateur délégué sur le Centre hospitalier de Mortain.

Madame Hélène MADEC-JUSTEAU est autorisée à ce titre à signer toutes les pièces relatives à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, la délégation de signature est donnée à Madame Eun-Ha BEASSE, Madame Michèle UBERTINI, Monsieur Vincent GLEVAREC et Madame Anicette ALLOMBERT, directeurs adjoints, ou Monsieur Jérôme BOUDET Attaché d'Administration Hospitalière.

Art. 2 : Affaires générales et gestion des patients

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU pour signer :

- a) Toutes correspondances en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Mortain.
- b) Les conventions, à l'exception de celles mentionnées à la section I, article 1 de la décision portant délégation de signature
- c) Les documents relatifs à l'état civil et tous les documents relatifs à la gestion des patients
- d) Les notes de service et notes d'information à portée générale relatives au Centre Hospitalier de Mortain
- e) les accusés de réception des actes d'huissiers.

En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, à l'exception du point b), la délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme BOUDET Attaché d'Administration Hospitalière.

En l'absence de Monsieur Jérôme BOUDET, la délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PRUNIER, Adjoint Administratif, pour signer tout acte d'état civil.

Art. 3 : Sécurité des personnes et des biens. Délégation est donnée à :

- Madame Hélène MADEC-JUSTEAU
- Monsieur Jérôme BOUDET

à effet d'entreprendre toute démarche auprès :

- des autorités de police ou gendarmerie, et notamment les dépôts de plaintes pour le compte de l'établissement,
- de l'Agence Régionale de Santé Normandie, signaler tout événement indésirable grave selon la procédure en vigueur (intégrée dans la valide de garde informatisée)

Le délégataire s'obligera particulièrement à :

- accomplir les responsabilités transférées avec diligence et dans le respect du droit,
- rendre compte au directeur de son action
- donner à la direction générale l'ensemble des documents qui pourraient lui être remis dans le cadre de sa mission

Art. 4 : Marchés, achats

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU pour signer en qualité de directrice déléguée du Centre Hospitalier de Mortain :

- a) Les commandes concernant le CH de Mortain et faisant référence à un marché signé avant le 31/12/2017.
- b) Les commandes concernant le CH de Mortain et faisant référence à un marché publié au nom du GHT, hors achats pharmaceutiques (médicaments et DM) ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré.
- c) Les bons de commande de fournitures et services, hors procédure marché formalisée, inférieurs ou égaux à 2 000€ HT, hors achats pharmaceutiques.

Pour les commandes se rapportant aux comptes énumérés ci-dessous et dont les achats ne peuvent faire l'objet d'une mutualisation au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », la délégation de signature est donnée pour un montant à due concurrence du besoin (budgets H, E et N) :

- Eau et assainissement – cpte 60611
- Locations immobilières – cpte 613 22
- Entretien et maintenance des bâtiments – cpte 61522
- Entretien et maintenance des matériels de transports – cpte 615252
- Entretien et réparation informatique – cpte 615254
- Entretien et maintenance informatique – cpte 615261
- Etudes et recherches – cpte 617 Etudes et recherches – cpte 617
- Affranchissement – cpte 6263
- Blanchissage extérieur (GIP Blanchisserie inter-hospitalière) – cpte 6281
- Redevance déchets ordures ménagères – cpte 6288
- Voyages et déplacements – cpte 625
- Sous-traitance générale – cpte 611
- Médecine du travail
- Expertises médicales
- Conventions de formation

d) Les marchés concernant les investissements de type travaux de construction (cptes 21 et 23) et les documents s'y rapportant pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT.

e) Les constats de service fait.

En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, la délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme BOUDET, Attaché d'Administration Hospitalière.

Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Art. 5 : Gestion des ressources humaines

Article 5.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène MADEC-JUSTEAU pour signer en qualité de directrice déléguée du Centre Hospitalier de Mortain tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion des ressources humaines (y compris les documents liés aux ruptures conventionnelles) pour les personnels médicaux et non médicaux du Centre Hospitalier de Mortain exceptées les décisions de sanctions supérieures à l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,

Article 5.2 – En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme BOUDET, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tous les documents relatifs à la gestion courante du service du personnel médical et non médical et ne comportant pas d'engagement financier.

Art. 6 : Admission et facturation

Monsieur Jérôme BOUDET, Attaché d'Administration Hospitalière, bénéficie d'une délégation de signature pour :

- Tous courriers relatifs à la gestion courante du service Admission / Facturation
- Les attestations de résidence destinées à la C.A.F
- Les courriers adressés aux caisses d'assurance maladie et mutuelles
- Les demandes d'autorisation de perception des revenus auprès du Conseil Départemental
- Les courriers adressés aux notaires portant sur les successions.
- Les actes d'état civil (Décès)
- Le transport de corps avant mise en bière.

Art. 7 : Travaux – Services administratifs et fonctions support - Restauration

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, délégation de signature est donnée à :

Pour le service « Travaux » :

- Monsieur Francis CAMPAGNE, technicien Hospitalier contractuel, pour les ordres de service et les constats de service fait
- En son absence, et pour les constats de service fait uniquement, Monsieur Franck DEVERE, Monsieur Teddy ELISABETH et Monsieur Olivier CROCHER et Monsieur Benjamin LEVALLOIS, Ouvriers Principaux.

Pour les « services administratifs et fonctions supports » :

-Monsieur Jérôme BOUDET, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les ordres de services, les constats de service fait et les liquidations de facture.

En cas d'indisponibilité de Monsieur Jérôme BOUDET, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie MESSIEUX, adjoint des cadres, et Madame Elodie JOSSOMME, Adjoint Administratif, pour signer les liquidations de facture et les commandes ayant trait à des dépenses d'exploitation, à savoir les produits gérés en stocks et les commandes urgentes (fournitures et locations de petit matériel médical, entretien et réparations de petits matériels, etc.).

Pour le service « Restauration » :

Délégation de signature, pour les constats de service fait, est donnée à :

-Madame Céline LEVILLAIN, Technicien Supérieur Hospitalier

-Madame Isabelle GOSSELIN, Ouvrier Principal

-Madame Nathalie BAHIER, Ouvrier Principal

-Madame Véronique BAUGE, Agent de Service Hospitalier Qualifié

Pour le service « Magasins » :

Délégation de signature, pour les constats de service fait, est donnée à :

-Monsieur Yvan Surville, Ouvrier Principal

-Monsieur Eric LEPETIT, Ouvrier Principal contractuel

Art. 8 : Sécurité et Qualité des soins Inter Etablissements

8.1 – Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques (protocoles, diffusion des procédures...) de la direction commune, et les courriers et notes d'information concernant la sécurité et la qualité des soins inter-établissements.

8-2 – Par délégation du directeur, Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins en référence au décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010, les documents relatifs aux procédures d'évaluation externe de la qualité, de la direction commune.

Art. 9 : Garde administrative

Dans le cadre des gardes administratives, délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Jérôme BOUDET, Attaché d'Administration Hospitalière

-Madame Fabienne ROBLOT, cadre supérieur de santé,

-Madame Marie-Rolande BAGOT, Cadre de santé,

-Madame Claire FOUILLEUL, Cadre de santé,

-Madame Méline ORVAIN, Cadre de santé

-Madame Christel FOUQUE, IDEC du SSIAD

Pour prendre au nom du Directeur toute décision urgente en ses lieu et place et signer toutes correspondances, actes et décisions nécessaires pour assurer la continuité de l'établissement, et qui ne peuvent pas attendre le retour du directeur délégué.

En cas de difficulté majeure, le cadre de garde administrative du centre hospitalier de Mortain doit contacter le directeur et cas d'impossibilité l'administrateur de garde (membre de l'équipe de direction) du Centre Hospitalier Avranches-Granville via le standard de l'établissement.

Art. 10 : Madame Hélène MADEC-JUSTEAU rendra compte de l'exercice de sa délégation de signature mensuellement à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur.

Art. 11 : En cas d'absence de Madame Hélène MADEC-JUSTEAU, l'intérim de la direction déléguée est assuré par un directeur-adjoint dans l'ordre ci-après :

1. Madame Eun-Ha BEASSE - DH

2. Madame Michèle UBERTINI - DSSS

3. Monsieur Vincent GLEVAREC - DH

4. Madame Nadège AUBERT – DH

5. Madame Marie DE LACLOS – DH

6. Madame Anicette ALLOMBERT - DH

Le suppléant du directeur délégué peut signer tout acte administratif et ordonnancement relevant de la compétence du directeur délégué en application des articles inscrits à la Section IV, article 1 à 10.

Le suppléant du directeur délégué prend de manière générale toutes mesures qui ne peuvent pas attendre la reprise de service du directeur.

Section V – Centre Hospitalier de Saint-James

Art. 1 : Ordonnateur

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC, directeur adjoint, directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint James, dans l'exercice de ses fonctions d'ordonnateur délégué sur le Centre Hospitalier de Saint-James.

Monsieur Vincent GLEVAREC est autorisé à ce titre à signer toutes les pièces relatives à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence de Monsieur Vincent GLEVAREC, la délégation de signature est donnée à Madame Michèle UBERTINI, Madame Hélène MADEC-JUSTEAU et Madame Anicette ALLOMBERT, directeurs adjoints, ou Madame Marie-Pascale ROBERT Attachée d'Administration Hospitalière.

Art. 2 : Affaires générales et gestion des patients

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC pour signer :

a) Toutes correspondances en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint James.

b) Les conventions, à l'exception de celles mentionnées à la section I, article 1 de la décision portant délégation de signature

c) Les documents relatifs à l'état civil et tous les documents relatifs à la gestion des patients

d) Les notes de service et notes d'information à portée générale relatives au Centre Hospitalier de Saint James

e) Les accusés de réception des actes d'huissiers.

En cas d'absence de Monsieur Vincent GLEVAREC, à l'exception du point b), la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pascale ROBERT Attachée d'Administration Hospitalière.

Art. 3 : Sécurité des personnes et des biens. Délégation est donnée à :

-Monsieur Vincent GLEVAREC

-Madame Marie-Pascale ROBERT

-Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX

-Madame Chantal PONTAIS

-Madame Valérie TESSIER

-Madame Anastasia MONTIGNY

-Madame Clarisse CHARPENTIER.

à effet d'entreprendre toute démarche auprès :

-des autorités de police ou gendarmerie, et notamment les dépôts de plaintes pour le compte de l'établissement,

-de l'Agence Régionale de Santé Normandie, pour signaler tout événement indésirable grave selon la procédure en vigueur.

Le délégataire s'obligera particulièrement à :

-accomplir les responsabilités transférées avec diligence et dans le respect du droit,

-rendre compte au directeur de son action

-donner à la direction générale l'ensemble des documents qui pourraient lui être remis dans le cadre de sa mission

Art. 4 : Services économiques et logistiques

Article 4-1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC pour signer en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint James :

a) Les commandes concernant le Centre Hospitalier de Saint James et faisant référence à un marché publié au nom du GHT, hors achats pharmaceutiques (médicaments et DM) ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré

b) Toutes les commandes concernant le Centre Hospitalier de Saint James et faisant référence à un marché publié par l'établissement avant la date du 31/12/2017.

c) Les bons de commande de fournitures et services, hors procédure marché formalisée, inférieurs ou égaux à 2 000€ HT, hors achats pharmaceutiques.

Pour les commandes se rapportant aux comptes énumérés ci-dessous et dont les achats ne peuvent faire l'objet d'une mutualisation au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », la délégation de signature est donnée pour un montant à due concurrence du besoin :

-Eau et assainissement – 60611

-Locations immobilières - 6132

-Entretien et maintenance des bâtiments – 61522

-Entretien et maintenance des matériels de transports - 615252

-maintenance informatique – 615161/ 615261

-Etudes et recherches – 617

-Affranchissement – 6263

-Blanchissage extérieur (GIP Blanchisserie inter-hospitalière et autre prestataire) - 6281

-Redevance déchets ordures ménagères - 62881

-Voyages et déplacements - 625

-Sous-traitance générale - 611

-Médecine du travail

-Expertises médicales

-Conventions de formation

d) Les marchés concernant les investissements de type travaux de construction (H 21 et 23) et les documents s'y rapportant pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT pour chacune des deux entités juridiques.

e) Les constats de service fait

En cas d'absence de Monsieur Vincent GLEVAREC, la délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pascale ROBERT attachée d'administration hospitalière, et Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX, Attaché d'Administration Hospitalière, sauf les marchés de travaux type construction (H21 et 23).

En cas d'absence de Monsieur Vincent GLEVAREC et de Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX, les bons de commandes relatifs à un marché d'un montant inférieur à 3 000€ H.T. pourront être signés par Madame Emilie DUFLOS adjoint administratif. Elle reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande relatifs aux cadeaux d'anniversaire, cadeaux pour les retraités, médaillés pour un montant maximum de 150 € hors marché.

Pour le secteur restauration, Monsieur Bruno BOURCIER, technicien supérieur hospitalier, reçoit délégation pour signer les bons de commande d'alimentation et des consommables nécessaires au process (barquettes alimentaires, film et étiquettes) dans le cadre des marchés et pour un montant maximum de 500 € hors marché.

Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel »,
suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Article 4-2 - Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des services économiques, bénéficie d'une délégation de signature pour :

-Les constats de service fait,

-Les liquidations,

-Les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service,

-La tenue de la comptabilité des stocks,

-La tenue de la comptabilité d'inventaire en lien avec le service Finances-Admissions,

-Le registre des recommandés adressés aux services économiques,

-Le bordereau d'élimination des archives,

-Les conventions de prêt de matériels,

-Les dépôts de plainte à la gendarmerie (biens matériels ou immobiliers).

En cas d'empêchement de Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX, la signature des procès-verbaux de réception des fournitures et des prestations de service est donnée à :

-Madame Emilie DUFLOS, adjoint administratif

-Madame Sylvie REBILLON, adjoint administratif

-Monsieur Mathieu PORCHER, AEQ

Article 4-3 - Pour le service restauration, Monsieur Bruno BOURCIER, technicien supérieur hospitalier, reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de réception des fournitures.

En cas d'empêchement de Monsieur Bruno BOURCIER, la délégation de signature des procès-verbaux de réception des fournitures est donnée à :

-Monsieur Julien BAILLEUL, ouvrier principal

-Monsieur Laurent CARUHEL, ouvrier principal

-Monsieur Bruno CHARLES, ouvrier principal

-Monsieur Johnny DELEPINE, ouvrier principal

-Monsieur Mickael DESLOGES, ouvrier principal

-Monsieur Bruno GALOPIN, ouvrier principal

-Monsieur Antoine GONTIER, ouvrier principal

-Monsieur David HARDY, ouvrier principal

-Monsieur Yannick LEGENDRE, ouvrier principal

-Madame Catherine TESNIERE, ouvrier principal

-Monsieur Patrick BELLAIZE, ouvrier principal

-Madame Emilie LEGALLOIS, agent d'entretien

-Monsieur Nicolas BRARD, ouvrier principal

-Monsieur David LECERF, ouvrier principal

-Monsieur Valentin LELIEVRE, ouvrier principal

-Monsieur POITOU Antonin, Agent d'entretien qualifié

Article 4-4 - M. Nicolas DIVE, Responsable des services techniques et de la sécurité et Mme Chrystele JANOT, Responsable du service intérieur et de la logistique reçoivent délégation pour signer :

- les procès-verbaux de réception des fournitures et prestations de service concernant l'activité des services techniques et intérieur
- les procès-verbaux de réception de travaux (dans le cadre de marchés à procédure adaptée)
- les documents relatifs à la sécurité

En cas d'empêchement de M. Nicolas DIVE et Mme Chrystele JANOT, la signature des procès-verbaux de réception des fournitures et des prestations de service est donnée à :

- Monsieur Michel HOUSSARD, ouvrier principal (y compris les procès-verbaux d'expertise de restitution des véhicules et rapport d'expertise de véhicule)
- Monsieur Christophe LECOT, ouvrier principal (y compris les procès-verbaux d'expertise de restitution des véhicules et rapport d'expertise de véhicule)
- Monsieur Christophe PRUNIER, ouvrier principal
- Monsieur Mickaël ROBINE, ouvrier principal
- Monsieur Jean-Philippe GUÉRIN, ouvrier principal

Article 4-5 - Monsieur Éric PIBOUIN, ouvrier principal, reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de réception des fournitures et des prestations de service concernant le service informatique.

Art. 5 : Gestion des Ressources Humaines

Article 5-1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent GLEVAREC pour signer en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Saint James tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion des ressources humaines (y compris les documents liés aux ruptures conventionnelles) pour les personnels médicaux et non médicaux du Centre Hospitalier de Saint James exceptées les décisions de sanctions supérieures à l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

Article 5-2 - En cas d'absence ou d'impossibilité de Monsieur Vincent GLEVAREC, une délégation de signature est donnée à Madame Clarisse CHARPENTIER, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Ressources Humaines, pour signer tous les documents relatifs à la gestion courante du service du personnel médical et non médical et ne comportant pas d'engagement financier.

Art. 6 : Finances - admissions et facturations

Article 6-1 - Madame Marie-Pascale ROBERT, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable Finances Admissions bénéficie d'une délégation de signature pour les :

- Tous courriers relatifs à la gestion courante du service Admission / Facturation
- Les attestations de résidence destinées à la C.A.F et au Conseil Départemental,
- Les courriers adressés aux caisses d'assurance maladie et mutuelles
- Les demandes d'autorisation de perception des revenus auprès du Conseil Départemental,
- Les courriers adressés aux notaires portant sur les successions,
- Les actes d'état civil (Décès...),
- certifications conformes de pièces comptables,
- Le transport de corps avant mise en bière,
- Registre des recommandés non nominatifs,
- Contrats de séjour,
- Toutes pièces relatives à la gestion des archives administratives,

Article 6-2 - En cas d'absence ou d'impossibilité de Madame Marie-Pascale ROBERT, une délégation de signature est donnée à Madame Katia DEROYAND et à Madame Séverine DELAUNAY, Adjointes Administratives, pour signer tous documents relatifs à la gestion courante du service Admissions.

Art. 7 : Pharmacie

Délégation est donnée à Madame Mireille BUHANNIC, Praticien Hospitalier, Pharmacien, Responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier de Saint-James pour signer :

- les commandes concernant la pharmacie du CH de Saint-James (médicaments et DM) et faisant référence à un marché publié au nom de l'établissement avant le 31/12/2017,
- les commandes concernant la pharmacie du CH de Saint-James (médicaments et DM) et faisant référence à un marché publié au nom du GHT ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré,
- Les bons de commandes concernant les achats pharmaceutiques (médicaments et DM) inférieurs ou égaux à 2 000€, hors procédure marché formalisée,
- Les certificats administratifs et copies conformes pour la pharmacie,
- Les constats de service fait,
- Les procès-verbaux de réception,
- Les notes d'information relatives au circuit du médicament et au fonctionnement avec la pharmacie.

En cas d'empêchement de Madame Mireille BUHANNIC, la délégation de signature est donnée au pharmacien remplaçant.

Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

En cas d'empêchement de Madame Mireille BUHANNIC ou du pharmacien remplaçant, une délégation de signature pour les procès-verbaux de réception des fournitures est donnée à :

- Madame Adeline WATTIER, agent administratif
- Madame Coraline ROIZIL, préparatrice en pharmacie
- Madame Delphine GROUSSARD, préparatrice en pharmacie
- Madame Maiwenn TESSIER, préparatrice en pharmacie

Art. 8 : Gestion soignante

Madame Chantal PONTAIS, Cadre supérieur de santé, faisant fonction de coordinateur des soins sur le Centre Hospitalier, bénéficie d'une délégation pour signer les correspondances concernant les affaires courantes relatives à la prise en charge des résidents du Centre Hospitalier :

- Courriers aux familles,
- Courriers de demande de renouvellement des orientations MDPH,
- Courriers pour le suivi des demandes d'admission,
- Courriers pour l'actualisation des pièces administratives des résidents.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Chantal PONTAIS, une délégation de signature est donnée à Madame Valérie TESSIER, Cadre de santé ainsi qu'à Madame Anastasia MONTIGNY cadre socioéducatif, pour la MAS et le FOA, à Madame Sophie HENNECHART et Madame Corinne DELANOE, IDEC, pour l'EHPAD et à Madame Céline CHANTELOUBE, cadre de santé pour le SSR.

Art. 9 : Sécurité et Qualité des soins Inter Etablissements

9.1 - Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques (protocoles, diffusion des procédures...) de la direction commune, et les courriers et notes d'information concernant la sécurité et la qualité des soins inter-établissements.

9-2 – Par délégation du directeur, Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins en référence au décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010, les documents relatifs aux procédures d'évaluation externe de la qualité, de la direction commune.

Art. 10 : Garde administrative du CH

Dans le cadre des gardes administratives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Pascale ROBERT, Attachée d'administration hospitalière
- Madame Chantal PONTAIS, Cadre supérieur de santé
- Madame Valérie TESSIER, Cadre de santé
- Madame Anastasia MONTIGNY, Cadre socio-éducatif
- Madame Céline CHANTELOUBE, Cadre de santé
- Madame Sophie HENNECHART, IDEC
- Madame Corinne DELANOE, IDEC
- Monsieur Fabrice DUGUEPEROUX, Adjoint des cadres hospitalier
- Madame Clarisse CHARPENTIER, Attachée d'administration hospitalière

Pour prendre au nom du directeur toute décision urgente en ses lieu et place et signer toutes correspondances, actes et décisions nécessaires pour assurer la continuité des deux établissements, et qui ne peuvent pas attendre le retour du directeur délégué.

En cas de difficulté majeure, le cadre de garde administrative du centre hospitalier de Saint James doit contacter le directeur et cas d'impossibilité l'administrateur de garde (membre de l'équipe de direction) du Centre Hospitalier Avranches-Granville via le standard de l'établissement.

Art. 11 : Monsieur Vincent GLEVAREC rendra compte de l'exercice de sa délégation de signature mensuellement à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur.

Art. 12 : En cas d'absence de Monsieur Vincent GLEVAREC, l'intérim de la direction déléguée est assuré par un directeur-adjoint dans l'ordre ci-après :

1. Madame Michèle UBERTINI - DSSS
2. Madame Nadège AUBERT – DH
3. Madame Eun-Ha BEASSE - DH
4. Madame Marie de LACLOS – DH
5. Madame Hélène MADEC-JUSTEAU – DH
6. Madame Anicette ALLOMBERT - DH

Le suppléant du directeur délégué peut signer tout acte administratif et ordonnancement relevant de la compétence du directeur délégué en application des articles inscrits à la Section V, article 1 à 11.

Le suppléant du directeur délégué prend de manière générale toutes mesures qui ne peuvent pas attendre la reprise de service du directeur.

Section VI – Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles

Art. 1 : Ordonnateur

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anicette ALLOMBERT, directrice-adjointe, dans l'exercice de ses fonctions d'ordonnateur délégué sur le Centre hospitalier de Villedieu les Poêles.

Madame Anicette ALLOMBERT est autorisée à ce titre à signer toutes les pièces relatives à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence de Madame Anicette ALLOMBERT, la délégation de signature est donnée à Madame Michèle UBERTINI, Monsieur Vincent GLEVAREC, Madame Muriel BOUILLON et Madame Eun-Ha BEASSE, directeurs adjoints ou Madame Sylvie TETREL attachée d'administration hospitalière.

Art. 2 : Affaires générales et gestion des patients

Délégation de signature est donnée à Madame Anicette ALLOMBERT pour signer :

- a) Toutes correspondances en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles.
- b) Les conventions, à l'exception de celles mentionnées à la section I, article 1 de la décision portant délégation de signature
- c) Les documents relatifs à l'état civil et tous les documents relatifs à la gestion des patients
- d) Les notes de service et notes d'information à portée générale relatives au Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles
- e) Les accusés de réception des actes d'huissiers.

Art. 3 : Sécurité des personnes et des biens. Délégation est donnée à :

- Madame Anicette ALLOMBERT
- Madame Katia PERRIER

à effet d'entreprendre toute démarche auprès :

- des autorités de police ou gendarmerie, et notamment les dépôts de plaintes pour le compte de l'établissement,
- de l'Agence Régionale de Santé Normandie, pour signaler tout événement indésirable grave selon la procédure en vigueur (intégrée dans la valide de garde informatisée)

Le délégataire s'obligera particulièrement à :

- accomplir les responsabilités transférées avec diligence et dans le respect du droit,
- rendre compte au directeur de son action
- donner à la direction générale l'ensemble des documents qui pourraient lui être remis dans le cadre de sa mission

Art. 4 : Marchés, achats

Délégation de signature est donnée à Madame Anicette ALLOMBERT pour signer en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles :

- a) Les commandes concernant le CH de Villedieu les Poêles et faisant référence à un marché signé avant le 31/12/2017.
- b) Les commandes concernant le CH de Villedieu les Poêles et faisant référence à un marché publié au nom du GHT, hors achats pharmaceutiques (médicaments et DM) ou découlant d'un groupement d'achats ou centrale d'achats auxquels le GHT a adhéré.
- c) Les bons de commande de fournitures et services, hors procédure marché formalisée, inférieurs ou égaux à 2 000€ HT, hors achats pharmaceutiques.

Pour les commandes se rapportant aux comptes énumérés ci-dessous et dont les achats ne peuvent faire l'objet d'une mutualisation au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », la délégation de signature est donnée pour un montant à due concurrence du besoin (budgets H, E et N) :

- Eau et assainissement – cpte 60611
- Locations immobilières – cpte 613 22
- Entretien et maintenance des bâtiments – cpte 61522
- Entretien et maintenance des matériels de transports – cpte 615252
- Entretien et réparation informatique – cpte 615254
- Entretien et maintenance informatique – cpte 615261
- Etudes et recherches – cpte 617 Etudes et recherches – cpte 617
- Affranchissement – cpte 6263
- Blanchissage extérieur (GIP Blanchisserie inter-hospitalière) – cpte 6281
- Redevance déchets ordures ménagères – cpte 6288
- Voyages et déplacements – cpte 625
- Sous-traitance générale – cpte 611

- Médecine du travail
- Expertises médicales
- Conventions de formation

d) Les marchés concernant les investissements de type travaux de construction (cptes 21 et 23) et les documents s'y rapportant pour un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT.

e) Les constats de service fait

En cas d'absence de Madame Anicette ALLOMBERT, la délégation de signature est donnée à Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe ou Madame Nathalie LECOMTE, adjoint des cadres.

Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel », suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

Art. 5 : Gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée à Madame Anicette ALLOMBERT pour signer en qualité de directeur délégué du Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion des ressources humaines (y compris les documents liés aux ruptures conventionnelles) pour les personnels médicaux et non médicaux du Centre Hospitalier de Villedieu les Poêles exceptées les décisions de sanctions supérieures à l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.

Art. 6 : Admission et facturation

Madame Anicette ALLOMBERT bénéficie d'une délégation de signature pour :

- Tous courriers relatifs à la gestion courante du service Admission / Facturation
- Les attestations de résidence destinées à la C.A.F
- Les courriers adressés aux caisses d'assurance maladie et mutuelles
- Les demandes d'autorisation de perception des revenus auprès du Conseil Départemental
- Les courriers adressés aux notaires portant sur les successions.
- Les actes d'état civil (Décès ...)
- Le transport de corps avant mise en bière

Art. 7 : Travaux – Services administratifs et fonctions support - Restauration

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anicette ALLOMBERT, délégation de signature est donnée à :

-Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe.

Art. 8 : Sécurité et Qualité des soins Inter Etablissements

8.1 – Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la politique d'amélioration de la qualité et de la gestion des risques (protocoles, diffusion des procédures...) de la direction commune, et les courriers et notes d'information concernant la sécurité et la qualité des soins inter-établissements.

8-2 – Par délégation du directeur, Madame Nathalie BISSON coordonnatrice générale des soins, bénéficie d'une délégation de signature pour les actes administratifs, les documents liés à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins en référence au décret n°2010-1408 du 12 novembre 2010, les documents relatifs aux procédures d'évaluation externe de la qualité, de la direction commune.

Art. 9 : Garde administrative

Dans le cadre des gardes administratives, délégation de signature est donnée à :

- Madame Katia PERRIER, cadre supérieur de santé
- Madame Isabelle GROS, cadre de santé
- Madame Isabelle RIMASSON, infirmière coordonnatrice du SSIAD
- Mme Delphine RENAULT, infirmière coordonnatrice EHPAD

Pour prendre au nom du Directeur toute décision urgente en ses lieu et place et signer toutes correspondances, actes et décisions nécessaires pour assurer la continuité de l'établissement, et qui ne peuvent pas attendre le retour du directeur délégué.

En cas de difficulté majeure, le cadre de garde administrative du centre hospitalier de Villedieu les Poêles doit contacter le directeur et cas d'impossibilité l'administrateur de garde (membre de l'équipe de direction) du Centre Hospitalier Avranches-Granville via le standard de l'établissement.

Art. 10 : Madame Anicette ALLOMBERT rendra compte de l'exercice de sa délégation de signature mensuellement à Monsieur Joanny ALLOMBERT, directeur.

Art. 11 : En cas d'absence de Madame Anicette ALLOMBERT, l'intérim de la direction déléguée est assuré par un directeur-adjoint dans l'ordre ci-après :

1. Madame Muriel BOUILLON - DS
2. Madame Michèle UBERTINI - DSSS
3. Madame Hélène MADEC-JUSTEAU - DH
4. Monsieur Vincent GLEVAREC - DH
5. Madame Nadège AUBERT – DH
6. Madame Eun-Ha BEASSE - DH
7. Madame Marie DE LACLOS – DH

Le suppléant du directeur délégué peut signer tout acte administratif et ordonnancement relevant de la compétence du directeur délégué en application des articles inscrits à la Section VI, article 1 à 10.

Le suppléant du directeur délégué prend de manière générale toutes mesures qui ne peuvent pas attendre la reprise de service du directeur.

Section VII – Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel »

A. Fonction achat mutualisé

Art. 1 : Madame Nadège AUBERT, directrice adjointe responsable de la direction Achats, Patrimoine et Logistique et directrice de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » bénéficie d'une délégation de signature pour :

- a) Les marchés conclus pour un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT (art. R6145-70 et R6132-16 CSP)
- b) Les actes administratifs, documents et correspondances concernant les achats du Centre Hospitalier Avranches Granville et du GHT Mont-Saint-Michel pour les montants inférieurs ou égaux à 500 000 € HT.
- c) Les adhésions aux groupements d'achats nationaux et régionaux et aux centrales d'achats au nom de l'ensemble des établissements du Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel
- d) Tout document afférant aux marchés,
- e) les documents relevant des fonctions de Président des Commissions de choix des marchés.

Art. 2 : Etablissements en dehors de la direction commune :

Article 2 – 1 Centre Hospitalier de l'Estran à Pontorson

Article 2-1-1 Au vu des conventions de mise à disposition de personnel dans le cadre de la fonction achat du GHT signées en date du 1er décembre 2019, et du 1er octobre 2020 les personnes suivantes bénéficient d'une délégation de signature :

- Madame Valérie MONNERVILLE, adjointe des cadres,
- Monsieur Robin MUNOZ, ingénieur hospitalier, en l'absence de Madame Valérie MONNERVILLE.
- Monsieur Frédéric JOURDAN, ingénieur hospitalier, en l'absence de Madame Valérie MONNERVILLE et de Monsieur Robin MUNOZ.

a) Pour les actes suivants :

-Les bons de commande de fournitures et services, hors procédure marché formalisée, inférieurs ou égaux à 10 000€ HT, hors achats pharmaceutiques.

b) Pour les commandes se rapportant aux comptes énumérés ci-dessous et dont les achats ne peuvent faire l'objet d'une mutualisation au niveau du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel », la délégation de signature est donnée pour un montant à due concurrence du besoin :

-Eau et assainissement – H60611

-Locations immobilières – H613 22

-Entretien et maintenance des bâtiments – H61522

-Entretien et maintenance des matériels de transports – H615252

-Entretien et maintenance informatique – H615254

-Etudes et recherches – H617

-Affranchissement – H6263

-Blanchissage extérieur (GIP Blanchisserie inter-hospitalière) H628

-Redevance déchets ordures ménagères H62882

-Voyages et déplacements H625

-Sous-traitance générale H611

-Médecine du travail H647150

-Expertises médicales – H6223 (Rémunérations d'intermédiaires médecins, consultants exceptionnels)

-Conventions de formation- H63331 (Participation des employeurs à la formation professionnelle continue du personnel non médical), H63332 (Participation des employeurs à la formation professionnelle continue du personnel médical)

c) Les marchés concernant les investissements de type travaux de construction (H 21 et 23) et les documents s'y rapportant.

Article 2-1-2 Achats Pharmaceutiques :

Au vu des décisions de nomination dans la fonction Achat du GHT signées en date du 14 décembre 2017 et des décisions de mise à disposition, les personnes suivantes bénéficient d'une délégation de signature :

-Monsieur le Docteur Philippe SERRAND, Pharmacien,

° Madame le Docteur Stéphanie JUTEAU, Pharmacienne, en l'absence de Mr le Dr SERRAND

a) Pour Les bons de commandes concernant les achats pharmaceutiques (médicaments et DM) inférieurs ou égaux à 10 000€ HT, hors procédure marché formalisée.

Article 2-1-3 Dans le cadre de la présente délégation les commandes effectuées, sans procédure marché formalisée, devront respecter les règles de computation au niveau du GHT des seuils marchés en vigueur, par application de la nomenclature des catégories homogènes de produits et services.

Les personnes recevant délégation pour les achats devront faire précéder leur signature de la mention :

« Pour le directeur du Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel »,

suivi du grade, des fonctions, du prénom et du nom du signataire.

B. Système d'Information Hospitalier

Art. 1 : Monsieur Vincent GLEVAREC, directeur adjoint responsable de la direction des Finances, système d'information, contractualisation et directeur de la Direction du Système d'Information Hospitalier du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » bénéficie d'une délégation de signature pour :

-signer les notes d'information et correspondances relatives au système d'information hospitalier du GHT GMSM.

Section VIII - Dispositions générales (dernière partie)

Art. 1 : Un exemplaire de la présente convention sera adressé à chaque partie signataire.

Art. 2 : La présente convention sera communiquée :

-aux personnels des Centres Hospitaliers Avranches-Granville, Saint Hilaire du Harcouët, Mortain, Saint James, Villedieu les Poêles. Elle fera l'objet d'un affichage dans les établissements et d'une diffusion par intranet.

-Aux directions des établissements parties du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel »

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 3 : Cette décision sera transmise aux trésoriers des Centres Hospitaliers Avranches-Granville, Saint-Hilaire-Du-Harcouët, Mortain, Villedieu-les-Poêles et Saint-James en tant qu'elle concerne les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget.

La section VII – Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel » sera communiquée aux trésoriers des établissements parties du GHT, à savoir des Centres Hospitaliers Avranches-Granville, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Mortain, Villedieu-les-Poêles, Estran (Pontorson), Saint-James.

Art. 4 : Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

Art. 5 : La présente décision prend effet le 6 novembre 2023 et abroge toute décision et avenant antérieurs sur le même objet.

Signé : Le Directeur des Centres Hospitaliers Avranches-Granville, Saint-Hilaire-Du-Harcouët, Mortain, Saint-James et Villedieu-les-Poêles, Directeur de l'établissement support du Groupe Hospitalier Mont Saint-Michel : Joanny ALLOMBERT



DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° SRN - 2023-00774-011-009 du 27 novembre 2023 autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées – Commune de Beslon – Jérémy Leroy

Considérant que la DREAL de Normandie, l'Office français de la biodiversité et les directions départementales des territoires et de la mer développent un dispositif de prise en compte des espèces protégées dans le cadre des travaux sur les haies en contexte agricole ;

Considérant que ce dispositif définit des ratios de replantation en lien avec la typologie et la fonctionnalité de la haie impactée et du linéaire moyen par hectare de l'exploitation rapporté à celui du contexte éco-paysager ;

Considérant que le GONm a établi les cortèges types d'oiseaux présents dans les haies, en fonction de leur typologie et du contexte éco-paysager et qu'à défaut d'un autre inventaire, il est fait référence aux espèces protégées de ce cortège-type ;

Considérant que le CSRPN a validé, en date du 5 octobre 2022 et du 14 décembre 2022, le dispositif élaboré en Normandie encadrant les travaux sur les haies ainsi que sa mise en œuvre ;

Considérant que les objectifs des travaux sont de permettre d'optimiser l'exploitation des parcelles tout en ne générant pas de perte nette de biodiversité, notamment au regard des espèces protégées animales et de leurs habitats ;

Considérant que le projet de monsieur Jérémy Leroy porte sur l'arrachage d'un linéaire cumulé de 155 mètres de haie dont 32 mètres de typologie 3 (haie arbustive) et 123 mètres de typologie 5 (haie mixte) ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les populations locales d'oiseaux, dont la majorité des espèces jouissent d'une protection réglementaire interdisant la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs sites de reproduction et aires de repos ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'encadrer ces travaux par une dérogation à ce statut de protection ;

Considérant que l'instruction de cette demande de dérogation se base sur le cortège-type d'espèces d'oiseaux protégés dans les différentes typologies de haies de l'entité agro-paysagère d'implantation de l'exploitation agricole, à savoir celle du Bocage Virois ;

Considérant que les travaux seront faits en période la plus propice pour atténuer les impacts sur les oiseaux, ce qui constitue une mesure de réduction des impacts ;

Considérant que des haies seront replantées selon un ratio supérieur à 1, ce qui constitue une mesure de compensation de ces impacts ;

Considérant que les mesures de replantation et de gestion prévues ci-après sont de nature à assurer le maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces sur l'exploitation en leur permettant d'accomplir leurs cycles biologiques une fois les haies replantées devenues matures ;

Considérant qu'ainsi les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies.

Art. 1 : Titulaire de la dérogation à la protection stricte des espèces

Monsieur Jérémy Leroy, exploitant agricole, domicilié 325 rue de la Pareillerie à Beslon (50800), responsable de l'exploitation agricole enregistrée sous le numéro PACAGE 050127807, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions faites au présent arrêté, à déroger à la protection stricte des espèces d'oiseaux protégés identifiées dans le cortège-type des différentes typologies de haies de l'entité agropaysagère du bocage virois telles que mentionnées en annexe 3.

Art. 2 : Localisation des travaux

La dérogation est octroyée pour les travaux d'arrachage sur la commune de Beslon :

- de la haie N°1 (typologie 5 – haie mixte) – section ZL, parcelle 4, sur un linéaire de 36 mètres ;
 - de la haie N°2 (typologie 3 – haie arbustive) – section ZO, parcelle 44, sur un linéaire de 32 mètres ;
 - de la haie N°3 (typologie 5 – haie mixte) – section ZO, parcelle 46, sur un linéaire de 87 mètres ;
- soit un linéaire total de 155 mètres de haies supprimées tel que figuré aux annexes 1 et 2.

Art. 3 : Modalités des travaux

Le demandeur s'engage à mettre en œuvre les prescriptions décrites au dossier de demande de dérogation et reprises ou complétées au présent arrêté.

Déplacement/arrachage des haies

Conformément aux règles de la BCAA, l'ensemble des arbres, arbustes et souches composant les haies supprimées n°1, 2 et 3 sont retirés entre le 16 août et le 15 mars.

Plantation de nouvelle(s) haie(s)

Afin de compenser la perte de fonctionnalités des haies déplacées/arrachées, dans l'attente de leur reprise et de leur croissance suffisante pour restituer les services écosystémiques, 44 mètres de haies nouvelles de typologie 3 et 188 mètres de haies nouvelles de typologie 5 sont implantés sur le territoire de l'exploitation agricole de Jérémy Leroy à Beslon, de la façon suivante :

- la haie N° 1 de typologie 3 (haie arbustive) est implantée sur un linéaire de 44 mètres, sur la parcelle 4, section ZL. Cette haie sera composée d'au moins trois essences arbustives figurant à l'annexe 4 ;
 - la haie N°2, de typologie 5 (haie mixte) est implantée sur un linéaire de 188 mètres sur la parcelle 46, section ZO. Cette haie sera composée d'au moins trois essences arbustives et arborées figurant à l'annexe 4 ;
- soit un linéaire total de 232 mètres de haies plantées en compensation tel que figuré aux annexes 1 et 2.

L'ensemble de ces plantations doit être réalisé au plus tard dans les 12 mois à partir de la date du présent arrêté.

Si ces plantations ne peuvent pas être réalisées à cette date, le pétitionnaire avertit la DREAL au plus tard le 30 mars 2024 par voie électronique à l'adresse haie-ep.srn.dreal-normandie @developpement-durable.gouv.fr en indiquant la raison de ce retard et les actions alternatives proposées.

Protection des plants

Les pieds des arbres, arbustes et des haies sont paillés au moyen d'un paillage naturel (paille, copeaux, bois déchiqueté...) ou à défaut une bâche biodégradable pour maintenir une bonne humidité (toile de jute ou autre) et une bonne température dans le sol.

Le paillage peut être fait à partir du bois issu des haies détruites et déchiqueté.

Les bâches non biodégradables ne sont pas autorisées.

En cas de besoin, un rechargement du paillage est opéré 2 ans après la plantation.

Les jeunes plants d'arbres de haut-jet sont protégés par des protections adaptées (gaine, manchon...) de 1,20 mètres de hauteur empêchant l'abroustissement de ces jeunes plants.

Réutilisation des matériaux (souches, bois mort...) des haies détruites

La constitution des nouvelles haies intègre, autant que possible, les boutures, les jeunes sujets et souches pouvant rejeter sous forme de cèpée.

Les rémanents non valorisables (petits bois issus des tailles, bois morts, souches ne rejetant pas, ...) ne sont ni exportés, ni détruits. Ils sont intégrés aux talus ou répartis dans ou à proximité des haies de l'exploitation pour constituer des habitats (perchoir, abris...) pour la faune (reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux, insectes, ...) et participer par leur dégradation lente à l'enrichissement de la biodiversité et des sols.

Ils sont laissés en l'état sans faire l'objet d'aucun traitement visant à leur élimination (brûlage, broyage...).

Art. 4 : Mesures de gestion

Entretien de la plantation

Les haies sont gérées pour développer et maintenir une structure correspondant à la typologie voulue.

Les tailles d'entretien sont faites durant la période définie pour la BCAA (du 16 août au 15 mars). Ces tailles d'entretien ne doivent pas modifier la structure globale et profonde des haies et doivent viser à ne couper que les pousses végétatives récentes en conservant l'ossature et le couvert de la haie.

Le taux de reprise des plants doit être de 90 % dans les 3 années de plantation. Pour y parvenir, le demandeur procède à la replantation des sujets qui n'ont pas repris jusqu'à atteindre ce taux de reprise de 90 % à la date déterminée.

En aucun cas, le sol des haies ne doit être traité par un herbicide ou tout autre produit visant à maîtriser la végétation spontanée.

Art. 5 : Suivi des mesures

Monsieur Jérémy Leroy s'engage à informer la DREAL par courriel de la date des plantations à l'adresse haie-ep.srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr, ou, à défaut, par courrier postal.

La nouvelle haie plantée de typologie 3 doit demeurer en place pendant une durée de 15 ans ; les haies de typologie 5 doivent demeurer en place pendant une durée de 30 ans à compter de la date du présent arrêté. Cette obligation reste en vigueur en cas de cession foncière ou de changement d'exploitant.

En cas de nécessité d'intervention hors entretien sur les haies plantées, le pétitionnaire avertit préalablement la DREAL pour connaître la procédure à suivre.

Art. 6 : Suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et 3 du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation. Les contrôles pourront porter sur le respect de l'ensemble des conditions d'octroi de la dérogation.

Art. 7 : Modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, l'arrêté de dérogation peut être modifié, suspendu ou retiré si l'une des obligations faites à Jérémy Leroy n'était pas respectée.

La modification, la suspension ou le retrait ne feront pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En tant que de besoin, les modifications prendront la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et seront effectives à la notification de l'acte.

Art. 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables. En particulier, il n'autorise pas l'occupation temporaire sans y avoir été autorisé dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

Signé : Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, et par délégation : Catherine FAUBERT

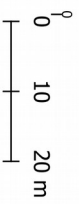
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ANNEXES 1 ET 2 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SRN – 2023-00774-011-009
- PLAN DE SITUATION DES HAIES À SUPPRIMER ET DES HAIES À PLANTER



 Haies supprimées
 Nouvelles haies
plantées en compensation

PACAGE
050127807



Sources :
- IGN - BDORTHO
- DREAL Normandie
Production :
DREAL Normandie
le 14/11/2023 réf :
DensHaies_V2

ANNEXE 3 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SRN – 2023-00774-011-009 - LISTE D'ESPÈCES D'OISEAUX DU CORTÈGE-TYPE SE
RAPPORTANT AUX HAIES ARBUSTIVES OU MIXTES DANS LE BOCAGE VIROIS

HAIE ARBUSTIVE
Fauvette à tête noire
Mésange charbonnière
Pinson des arbres
Pouillot véloce
Rougegorge familier
Troglodyte mignon
Accenteur mouchet
Bruant jaune
Bruant zizi
Chardonneret élégant
Fauvette grisette
Linotte mélodieuse
Mésange bleue

HAIE MIXTE
Accenteur mouchet
Bruant jaune
Bruant zizi
Buse variable
Chardonneret élégant
Fauvette à tête noire
Gobemouche gris
Mésange bleue
Mésange charbonnière
Mésange nonnette
Pinson des arbres
Pouillot véloce
Rougegorge familier
Troglodyte mignon
Verdier d'Europe
Alouette lulu
Coucou gris
Epervier d'Europe
Faucon hobereau
Fauvette des jardins
Grimpereau des jardins
Hypolaïs polyglotte
Linotte mélodieuse
Mésange à longue queue
Pic épeiche
Pic mar
Roitelet huppé
Sittelle torchepot

ANNEXE 4 À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SRN – 2023-00774-011-009 - LISTE D'ESPÈCES AUTORISÉES POUR LA REPLANTATION
SUR SOLS BRUNS ACIDES

HAIE ARBUSTIVE (typologie 3)
Bourdaïne
Fusain d'Europe
Houx
Noisetier
Troène vulgaire
Viorne obier
Prunellier
Aubépine

HAIE MIXTE (typologie 5)
Essences arborées
Alisier blanc
Alisier Tormalin
Aulne glutineux
Bouleau verruqueux
Charme commun
Chêne pédonculé
Chêne sessile
Érable sycomore
Hêtre vert
Houx
Merisier
Sorbier des oiseleurs
Sorbier domestique

Essences arbustives
Bourdaïne
Fusain d'Europe
Houx
Noisetier
Troène vulgaire
Viorne obier
Prunellier
Aubépine



DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche

***Arrêté n°J-50-029-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- Ecole de musique (LA HAYE)***

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :
-Ecole de musique

-siège social : Maison intercommunale, Chemin des aubépines BP62, 50250 LA HAYE

-numéro SIRET : 35399174800024

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



**Arrêté n° 2023-TCA- 028 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - -
Ecole de musique (LA HAYE)**

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Ecole de musique
- siège social : Maison intercommunale, Chemin des aubépines BP62, 50250 LA HAYE
- numéro SIRET : 35399174800024

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.
Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° J-50-033-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- Association pour la gestion et l'animation du centre social Marcel Mersier (SAINT-LO)**

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Association pour la gestion et l'animation du centre social Marcel Mersier
- siège social : 45 Avenue des Tilleuls, 50000 SAINT-LO
- numéro RNA : W504000301

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° 2023-TCA- 033 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - -
Association pour la gestion et l'animation du centre social Marcel Mersier (SAINT-LÔ)**

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Association pour la gestion et l'animation du centre social Marcel Mersier
- siège social : 45 Avenue des Tilleuls, 50000 SAINT-LO
- numéro RNA : W504000301

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° J-50-031-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- « Juv'anim » (JUVIGNY-LES-VALLEES)**

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Juv'anim
- siège social : district du Tertre, Rue des écoles, 50520 JUVIGNY-LES-VALLEES
- numéro RNA : W501000106

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° 2023-TCA- 031 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - -
« Juv'anim » (JUVIGNY-LES-VALLEES)**

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Juv'anim
- siège social : district du Tertre, Rue des écoles, 50520 JUVIGNY-LES-VALLEES
- numéro RNA : W501000106

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° J-50-032-2023 du 04 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- Association communautaire pour la coordination et une émergence des initiatives locales (SAINTE-MERE-EGLISE)**

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Association communautaire pour la coordination et une émergence des initiatives locales
- siège social : 6 Rue Eisenhower, 50480 SAINTE-MERE-EGLISE
- numéro RNA : W502000273

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° 2023-TCA- 032 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - -
Association communautaire pour la coordination et une émergence des initiatives locales (SAINTE-MERE-EGLISE)**

Art. 1. : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Association communautaire pour la coordination et une émergence des initiatives locales
- siège social : 6 Rue Eisenhower, 50480 SAINTE-MERE-EGLISE
- numéro RNA : W502000273

Art. 2. : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° J-50-035-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- «Amstramgram» (SARTILLY-BAIE-BOCAGE)**

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1. : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Amstramgram
- siège social : LD Le Rocher, 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- numéro RNA : W501001370

Art. 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° 2023-TCA- 035 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) -
«Amstramgram» (SARTILLY-BAIE-BOCAGE)**

Art. 1. : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Amstramgram
- siège social : LD Le Rocher, 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
- numéro RNA : W501001370

Art. 2. : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° J-50-036-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- «Association maison de pays de Lessay» (LESSAY)**

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1. : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Association maison de pays de Lessay
- siège social : 11 Place Saint-Cloud, 50430 LESSAY
- numéro SIRET : 398 050 013 00018

Art. 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° 2023-TCA- 036 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - -
«Association maison de pays de Lessay» (LESSAY)**

Art. 1. : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Association maison de pays de Lessay
- siège social : 11 Place Saint-Cloud, 50430 LESSAY
- numéro SIRET : 398 050 013 00018

Art. 2. : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

◆

**Arrêté n° J-50-037-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire
- « Association Rejouets » (CERENCES)**

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1. : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Association Rejouets
- siège social : 18 Rue du courtil, 50510 CERENCES
- numéro SIRET : 532 115 011 00043

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat
Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° 2023-TCA- 037 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Association Rejouets » (CERENCES)

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Association Rejouets
- siège social : 18 Rue du courtil, 50510 CERENCES
- numéro SIRET : 532 115 011 00043

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° J-50-030-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Canton jeunes » (LES PIEUX)

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Canton jeunes
- siège social : Maison du district, 50340 LES PIEUX
- numéro RNA : W502001174

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° 2023-TCA- 030 du 3 novembre portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Canton jeunes » (LES PIEUX)

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Canton jeunes
- siège social : Maison du district, 50340 LES PIEUX
- numéro RNA : W502001174

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° J-50-027-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Musique Expérience » (DUCEY-LES-CHERIS)

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Musique Expérience
- siège social : Pole Culturel, 23 Rue du couvent BP16 50220 DUCEY-LES-CHERIS
- numéro RNA : W501002124

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° 2023-TCA- 027 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Musique Expérience » (DUCEY-LES-CHERIS)

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Musique Expérience
- siège social : Pole Culturel, 23 Rue du couvent BP16 50220 DUCEY-LES-CHERIS
- numéro RNA : W501002124

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER



Arrêté n° J-50-028-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Association pour la gestion et l'animation du centre Nelson Mandela » (SAINT-LÔ)

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Association pour la gestion et l'animation du centre Nelson Mandela
- siège social : 99 Rue John Kennedy, 50000 SAINT-LO
- numéro RNA : W504000357

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat
Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

Arrêté n° 2023-TCA- 028 du 03 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Association pour la gestion et l'animation du centre Nelson Mandela » (SAINT-LÔ)

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Association pour la gestion et l'animation du centre Nelson Mandela
- siège social : 99 Rue John Kennedy, 50000 SAINT-LO
- numéro RNA : W504000357

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

Arrêté n° J-50-034-2023 du 03 novembre 2023 portant agrément départemental d'une association de jeunesse et d'éducation populaire - « Actionaid peuples solidaires Saint-Lô » (SAINT-LÔ)

Considérant le dossier de demande d'agrément présenté par l'association ;

Art. 1 : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé pour une durée de cinq ans à l'association dont le nom suit :

- Actionaid peuples solidaires Saint-Lô
- siège social : Hôtel de ville, Place du général de Gaulle, 50000 SAINT-LO
- numéro RNA : W504000473

Art. 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

Arrêté n° 2023-TCA- 034 3 novembre 2023 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association (TCA) - « Actionaid peuples solidaires Saint-Lô » (SAINT-LÔ)

Art. 1 : l'association ci-dessous satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

- Actionaid peuples solidaires Saint-Lô
- siège social : Hôtel de ville, Place du général de Gaulle, 50000 SAINT-LO
- numéro RNA : W504000473

Art. 2 : ladite association est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche et/ou d'un recours hiérarchique auprès du rectorat de Normandie.

Signé : Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche : Stéphane VAUTIER

Arrêté du 17 novembre 2023 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche

Art. 1 : Le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche est composé ainsi qu'il suit :

Représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'association des maires du département :

- Madame Jessie ORVAIN, Maire d'Isigny-le-Buat
- Monsieur Henri LEMOIGNE, Maire de Créances
- Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville-la-Bigot

Représentants du conseil départemental :

- Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale
- Monsieur Michel BEAUCOUDREY (suppléant)

Personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative :

1) Sur proposition du président du mouvement associatif :

- Monsieur Dominique CATELIN
- Madame Roselyne BOUST

2) Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche :

- Monsieur Bruno HAMEL
- Madame Lucie PREIRA

Art. 2 : Le Préfet ou son représentant préside le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département de la Manche ;

Art. 3 : Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur mandat est renouvelable.

Signé : Le Préfet : Xavier BRUNETIERE

Tribunal Administratif de Caen

En application des articles L. 123-4 et R. 123-34 et suivants du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018, s'est réunie le 25 octobre 2022.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée ainsi qu'il suit pour l'année 2024 :

- Arrondissement d'AVRANCHES

M. Gérard CHARNEAU - Administrateur civil des finances en retraite

M. Daniel GOHARD - Retraité du secteur bancaire

M. Alexis LE GOFFIC - Officier de gendarmerie en retraite

-Arrondissement de CHERBOURG

M. Jean-Philippe ANCKAERT - Capitaine de vaisseau en retraite

Mme Antoinette DUPLLENNE - Secrétaire de direction en retraite

- Arrondissement de COUTANCES

M. Jean-Pierre LEGRAND - Trésorier principal en retraite

M. Henri LEPORTOUX - Professeur sciences et technologies industrielles – chef de travaux

en retraite

M. Jean-Marc MILLAVAUD – Officier d'État-Major de Gendarmerie Nationale en retraite

M. Hubert MONTAIGNE - Géomètre-topographe

M. André NERON - Ancien responsable d'une activité aquacole

-Arrondissement de SAINT-LO

M. Bruno BOUSSION - Expert agricole et foncier

Mme Catherine DE LA GARANDERIE - Retraîtée de la fonction publique territoriale

M. Jacques MARQUET - Directeur territorial région Normandie en retraite

M. Michel RAIMBEAULT - Ingénieur en agriculture en retraite

Signé : Le président de la commission : Hervé GUILLOU

